



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 12 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Rapport d'activité sur la prévention des conflits armés

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

La prévention des conflits est l'une des principales obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité première incombe à cet égard aux gouvernements. Depuis 2001, lorsque j'ai publié mon premier rapport sur la prévention des conflits, des progrès importants ont été accomplis dans les domaines normatif, politique et institutionnel, plus particulièrement avec l'adoption des résolutions 55/281 et 57/337 de l'Assemblée générale, de la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité et du Document final du Sommet mondial de 2005. Le présent rapport est établi en application de ces résolutions.

Une culture de la prévention commence à s'implanter aux Nations Unies et des progrès considérables ont été faits aux niveaux international et national, de nouveaux outils et mécanismes ne cessant d'être mis en place. Un fossé inacceptable continue toutefois de séparer la rhétorique de la réalité. Pour en discerner les raisons, le présent rapport met tout d'abord l'accent sur les mandats pour passer ensuite à une explication approfondie de ce que nous essayons de prévenir et comment il faut nous y prendre. Le rapport examine le potentiel de l'action préventive à plusieurs niveaux, en étudiant les aspects opérationnels et structurels de la question et en introduisant un troisième domaine d'action – la prévention systémique – qui se réfère aux mesures visant à faire face aux risques de conflit sur le plan mondial, au-delà des divers États. Nous examinerons également les moyens susceptibles de renforcer les normes et les institutions qui réduisent la viabilité et la probabilité des conflits armés.

* Le présent rapport a été établi après de larges consultations avec divers acteurs s'occupant du domaine de la prévention des conflits armés.



Alors que nous prenons conscience de la complexité d'une action préventive efficace, il est manifeste qu'aucun État ou organisation ne peut agir seul. Tout en étant pleinement responsables du maintien de la paix à l'intérieur de leurs frontières, les gouvernements souverains doivent pouvoir compter sur l'appui d'acteurs extérieurs dont les activités peuvent se révéler cruciales pour aider à prévenir les conflits. L'attention est appelée en conséquence sur les contributions que peuvent faire ces acteurs. En application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, le rapport examine également comment la capacité des Nations Unies peut être renforcée et quelles lacunes doivent être comblées afin que l'Organisation soit mieux à même d'accomplir sa mission préventive.

Le rapport conclut en présentant un certain nombre de recommandations importantes. Il s'agit notamment de propositions visant à faire face aux sources systémiques de tensions et de renforcer les normes et les institutions mondiales au service de la paix. Les mesures proposées au niveau des pays visent à réduire les facteurs de risque spécifiques et à renforcer les infrastructures nationales d'appui à la paix. Des recommandations complémentaires soulignent l'importance pour tous les acteurs concernés d'agir de concert. Enfin, le rapport offre certaines recommandations sur les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de remplir son mandat dans le domaine de la prévention des conflits.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–13	4
II. Sources de tensions dans les sociétés, les États et les régions et entre eux	14–38	7
III. Renforcement des normes et des institutions au service de la paix	39–56	15
IV. Mécanismes de règlement des différends entre États	57–60	21
V. Agir de concert	61–75	22
VI. La contribution de l'Organisation des Nations Unies	76–97	26
VII. Recommandations	98–118	31
Annexe		
Examen de la capacité du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits		36

I. Introduction

1. Le présent rapport est le second que je présente sur la prévention des conflits armés en application des résolutions 55/281 et 57/337 de l'Assemblée générale et de la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité. Il me permet de m'acquitter des obligations qui m'incombaient en vertu de ces résolutions et de présenter des informations sur l'application de la résolution 57/337, y compris l'examen de la capacité du système des Nations Unies à l'égard de la prévention qui y était demandé. Le rapport intérimaire sur la prévention des conflits armés, que j'ai présenté en septembre 2003, répondait à l'obligation qui m'était faite en la matière dans les résolutions 55/281 et 56/512.

2. Mon premier rapport d'ensemble sur le sujet (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1) indiquait que la prévention des conflits était l'une des obligations essentielles des États Membres énoncées dans la Charte des Nations Unies et que la responsabilité première en la matière incombait aux gouvernements mêmes. Il y était précisé que la souveraineté nationale était renforcée par des mesures de prévention prises dès le début car il était alors possible de faire l'économie d'une ingérence extérieure inopportune à une date ultérieure. Le système des Nations Unies – dont de nombreux éléments constitutifs ont un rôle important à jouer – y était également exhorté à passer d'une culture de réaction à une culture de prévention.

3. Je note avec satisfaction qu'une culture de prévention commence à prendre racine à l'ONU. Depuis 2001, d'importants progrès dans les domaines normatif, politique et institutionnel ont été accomplis à cet égard, en premier lieu grâce à l'adoption des résolutions mentionnées plus haut et de la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité sur le renforcement de l'efficacité du rôle joué par le Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), les États Membres ont renouvelé solennellement leur engagement de promouvoir une culture de la prévention des conflits armés pour relever efficacement les défis interdépendants de la sécurité et du développement auxquels sont confrontées les populations du monde entier, et de renforcer les moyens de prévention dont dispose l'Organisation. Certains indices montrent même que, d'une manière générale, les conflits armés tendent à diminuer en nombre et en gravité dans l'ensemble du monde et que cela peut être attribué, dans une large mesure, à une recrudescence de l'activisme international en faveur de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Certains États Membres ont également commencé à mettre en avant la notion indispensable d'infrastructure nationale au service de la paix et à préciser quel appui extérieur était nécessaire. De plus, le système des Nations Unies a élaboré d'importants outils et mécanismes pour collaborer à la prévention des conflits, au sujet de quoi je reviendrai plus en détail.

4. Il reste toutefois un fossé inacceptable entre la rhétorique et la réalité dans le domaine de la prévention des conflits. Le moment est venu de s'interroger sérieusement sur les raisons pour lesquelles ce fossé s'est révélé si difficile à combler. Quelles sont les mesures supplémentaires que nous devons prendre à cet égard? En 2001, conscient des graves conséquences régionales de notre échec, en tant que communauté internationale, à prévenir le génocide au Rwanda, j'ai noté que nous avons l'obligation, à l'égard des victimes de la violence dans ce pays et ailleurs, de nous montrer à la hauteur de notre tâche de prévention. Trop souvent, la communauté internationale dépense des sommes considérables pour lutter contre

des incendies qui, avec le recul, auraient pu être plus facilement éteints grâce à une action préventive menée en temps voulu, avant que d'innombrables vies ne soient perdues ou bouleversées. Au cours des cinq dernières années, nous avons dépensé plus de 18 milliards de dollars pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en partie à cause de l'insuffisance des mesures de prévention. Une fraction de cette somme, consacrée à l'action préventive, aurait certainement permis d'épargner des vies et de l'argent. Par conséquent, tout en me félicitant que des progrès réels puissent être signalés dans le présent rapport, je suis plus que jamais convaincu qu'il nous reste encore beaucoup à faire et que nous n'avons pas de temps à perdre.

5. À cette fin, je voudrais déplacer l'accent mis jusqu'ici dans nos débats sur les mandats et les responsabilités pour les recentrer sur l'étude plus approfondie de ce que nous essayons de prévenir et comment nous devons nous y prendre. Afin de prévenir les conflits armés, il faut comprendre leurs origines et chercher à ce que la violence ne soit pas l'option la plus facile à choisir. Nous devons aussi veiller à ce que l'action préventive ne fasse pas litige des injustices ou des motivations sous-jacentes qui ont incité les populations à prendre les armes. La violence trouve toujours des partisans lorsque la population ne dispose d'aucun autre moyen et ne peut faire entendre sa voix. Le double défi que nous devons relever consiste, d'une part, à faire face aux sources de tension dans la société ou à les diminuer et, de l'autre, à renforcer les institutions qui offrent une voie autre que la violence et permettent d'engager le dialogue.

6. Ces principes s'appliquent bien évidemment aux conflits internes et transnationaux, qui constituent la majorité des guerres durant les dernières décennies, mais ils valent tout aussi bien pour la prévention des différends entre États. La guerre doit être considérée comme l'option la moins engageante, tandis qu'il faut insister sur les avantages et l'accessibilité des mécanismes permettant de régler les différends par des voies pacifiques et de préparer le terrain à un dialogue auquel tous les intéressés peuvent participer.

7. Dans le cas des conflits armés internes et entre États, l'essentiel est de fournir aux États et aux sociétés les moyens de gérer leurs propres problèmes de la manière la plus appropriée pour eux. Si nous voulons renforcer l'impact de nos efforts et nous attaquer aux causes profondes des conflits, l'action préventive doit s'éloigner – comme elle a d'ailleurs commencé à le faire – des interventions correctives et extérieures produisant des effets limités, et finalement superficiels, pour privilégier des initiatives internes visant à renforcer les capacités locales et nationales de prévention. Cette démarche encourage la mise en place au niveau national d'infrastructures autonomes pour la paix. Son but est de renforcer la capacité des sociétés de régler les différends par des moyens acceptables sur le plan interne et faisant appel à un cercle élargi d'acteurs des pouvoirs publics et de la société civile. Cette action doit être complétée par l'élaboration de programmes plus larges pour le développement qui soient sensibles à la dynamique des conflits. Les acteurs extérieurs qui apportent un appui à de tels efforts doivent bien comprendre les pays concernés et la dynamique de leurs sociétés.

8. Cette démarche structurelle doit être complétée par des mesures prises à d'autres niveaux, à l'échelle mondiale et nationale. Dans mon rapport de 2001, j'ai fait la distinction entre la prévention structurelle et la prévention opérationnelle. La seconde se réfère à des mesures applicables en cas de crise immédiate, tandis que la

première vise à empêcher les crises d'éclater ou, à défaut, de se reproduire. Tout en admettant que de telles distinctions ne correspondent pas toujours entièrement à la réalité, j'estime qu'elles constituent des outils conceptuels utiles. Je voudrais introduire ici un troisième domaine – la prévention systémique. Celle-ci entend faire face au risque mondial de conflit en allant au-delà des États eux-mêmes. Par exemple, les initiatives mondiales en vue de réduire le commerce illicite des armes légères, de lutter contre la dégradation de l'environnement, de réglementer les industries que l'on sait attiser les conflits et de faire progresser l'agenda mondial pour le développement, sont non seulement importantes en soi, mais contribuent aussi à réduire la vulnérabilité aux conflits armés. Jointes à des mesures continues et adaptées aux divers pays en matière de prévention structurelle et opérationnelle, des initiatives systémiques offrent la possibilité de favoriser davantage les chances de paix.

9. En situant plus consciemment notre action préventive au niveau systémique, nous donnons suite au message impératif lancé en décembre 2004 par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, dans son rapport intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (voir A/59/565 et Corr.1). Le Groupe a souligné notre vulnérabilité à six catégories de menaces liées entre elles qui ne peuvent être combattues que collectivement. Il a également mis l'accent sur le fait qu'il importe de faire face à ces menaces dès le départ et par des moyens qui trouvent un écho dans les différentes parties du monde. Enfin, il a évoqué le développement, « puisque tout système de sécurité collective fondé sur la prévention part de là » (A/59/565, Vue d'ensemble, douzième paragraphe). J'ai tenu compte de ce message en élaborant le présent rapport et j'engage vivement tous les États Membres à faire de même lorsqu'ils le liront et débattront de son contenu.

10. Le fait que la prévention est manifestement l'affaire de tous ne diminue toutefois pas l'obligation primordiale des États Membres d'exercer leurs devoirs souverains à l'égard de leurs citoyens et de leurs voisins. Nombre des aspirations évoquées dans le présent rapport participent de toutes les sociétés et de tous les États Membres. Aucune société ne peut se déclarer totalement exempte des tensions qui risquent de dégénérer en violence. Il existe de nombreux moyens par lesquels les gouvernements, appuyés par la communauté internationale, peuvent s'employer à réduire au minimum le risque de conflit armé. Le présent rapport définit un grand nombre de ces possibilités et encourage tous les intéressés à se prévaloir de l'assistance disponible.

11. Dans sa section II, le rapport examine les moyens actuels et potentiels de faire face aux sources de tensions qui vulnérabilisent des États, des sociétés et des régions tout entières. Ce faisant, il établit une distinction entre les mesures prises aux niveaux systémique, structurel et opérationnel, en précisant qu'il faut agir simultanément à tous ces niveaux pour pouvoir le mieux réussir. La section III examine comment nous pouvons renforcer les normes et les institutions qui rendent les conflits armés moins viables et moins probables. Il est encourageant de noter que bien des progrès ont été accomplis dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire à l'échelle internationale, régionale et nationale. Il en va de même pour les institutions en place chargées de préparer le règlement pacifique des différends entre États, question examinée à la section IV. Tandis que les activités et mécanismes décrits aux sections II à IV figurent parmi les plus connus ou les plus importants, il ne s'agit pas d'énumérer exhaustivement toutes les options disponibles, mais de citer un exemple de nombreux moyens permettant de faire progresser la prévention.

12. Les sections V et VI appellent l'attention sur les nombreux acteurs qui peuvent contribuer à une action préventive efficace. En premier lieu, c'est à chaque gouvernement souverain qu'il incombe pleinement de maintenir la paix à l'intérieur de ses frontières. Toutefois, les gouvernements n'agissent pas seuls; ils peuvent et doivent pouvoir compter sur l'appui d'acteurs extérieurs dont les activités peuvent être essentielles pour prévenir les conflits; ces acteurs vont de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales et régionales au secteur privé et à la société civile. La section V met l'accent sur la contribution que de tels acteurs peuvent apporter et sur l'importance de leur action concertée entre eux et avec le gouvernement concerné afin que des mesures préventives soient prises en temps voulu. Conformément à la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, la section VI examine spécifiquement l'état des capacités des Nations Unies et comment elles continuent d'être renforcées de façon que l'Organisation puisse mieux accomplir sa mission de prévention.

13. Enfin, je termine le rapport avec un petit nombre de recommandations importantes. Leur objectif est de faire face aux sources de tensions systémiques et de renforcer les normes et institutions mondiales au service de la paix. Je recommande aussi des mesures au niveau national qui réduiront les facteurs de risque et consolideront les infrastructures nationales contribuant à la paix. D'autres propositions mettent l'accent sur l'importance de l'action concertée de tous les acteurs intéressés et je termine sur une série de recommandations relatives à la capacité des Nations Unies de remplir son mandat dans le domaine de la prévention des conflits.

II. Sources de tensions dans les sociétés, les États et les régions et entre eux

14. Les sociétés vivant dans la contrainte voient d'une manière générale leur vulnérabilité s'accroître. Un pays ravagé par le VIH/sida subit d'énormes pertes de population active et autre, qui produisent des conséquences incalculables pour la gouvernance et les institutions. Une société où le chômage est élevé et où les jeunes se sentent aliénés et exclus devient un terrain fertile pour l'apparition de groupes politiques et criminels violents. La pauvreté jointe à la discrimination ethnique ou régionale est une recette pour créer des troubles. La surdépendance économique à l'égard de l'extraction et de l'exportation de produits primaires s'accompagne le plus souvent de corruption et de tensions politiques.

A. Mesures systémiques à prendre face aux sources de tension

15. Le moyen le plus efficace de prévenir les crises est de réduire l'impact des facteurs de risque. Certaines des sources principales de tensions dans les sociétés peuvent être et sont effectivement combattues au niveau systémique mondial. Les moyens de lutte sont par exemple les efforts internationaux visant à réglementer le commerce de ressources qui alimentent les conflits, tels que les diamants; les tentatives pour endiguer la circulation illicite des armes légères et la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques; les efforts de lutte contre les cultures illicites, le trafic de drogue et la toxicomanie; la lutte contre le VIH/sida;

les mesures visant à réduire la dégradation de l'environnement, avec ses retombées économiques et politiques. Nombre de ces mesures consistent à mettre en place des cadres réglementaires internationaux et à renforcer les capacités nationales.

16. La retombée d'un pays dans le chaos et les atrocités commises dans plusieurs conflits africains, notamment en Sierra Leone, au Libéria, en Angola et en République démocratique du Congo durant les dernières années, ont appelé l'attention internationale sur le problème des ressources naturelles extractives et de l'économie de guerre. Le pillage de produits tels que les diamants, le coltan et le bois crée une source importante de revenus pour les groupes armés et une incitation majeure à poursuivre les conflits. Face à cette situation, plusieurs initiatives ont été prises pour faire obstacle au trafic de ces produits qui alimentent les conflits, tout en protégeant le commerce légitime. L'exemple le plus connu est le Processus de Kimberley à l'égard des « diamants du sang », initiative commune des gouvernements, de l'industrie internationale du diamant et de la société civile qui impose aux participants l'obligation de certifier que les envois de diamants bruts ne contiennent aucun diamant du sang. Aujourd'hui, le système de certification du Processus de Kimberley est devenu un mécanisme efficace pour arrêter le commerce des diamants illicites et porte sur 99,8 % de la production mondiale de diamants bruts. On mentionnera aussi l'initiative de transparence des industries extractives par laquelle les sociétés pétrolières, gazières et minières s'engagent à divulguer publiquement les versements qu'ils font aux gouvernements, tandis que ceux-ci acceptent à leur tour de faire connaître les sommes qu'ils reçoivent. Le dernier en date des rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (voir S/2006/53) contient aussi des idées utiles sur la mise en place d'un système de dépistage des ressources naturelles, et des progrès prometteurs ont été accomplis dans les régimes de sanctions qui découragent particulièrement le commerce illicite des ressources naturelles.

17. Il ne suffit toutefois pas de cibler des industries ou des produits spécifiques. J'ai constaté avec satisfaction que, depuis la publication de mon dernier rapport, l'adoption d'une démarche plus globale en vue de réduire au minimum le rôle du commerce et du secteur privé international pour ce qui est d'accroître – même par inadvertance – le risque de conflits armés. Une série d'initiatives sous les auspices du Pacte mondial ont permis de mieux comprendre les liens solides qui existent entre la responsabilité sociale des entreprises et la réduction des risques de conflit. Parmi les résultats obtenus, on citera un outil d'évaluation d'impact des conflits et de gestion des risques que les entreprises peuvent utiliser pour mesurer leur propre impact et trouver des moyens leur permettant d'exercer un effet bénéfique sur l'environnement dans lequel elles opèrent. Le Conseil de sécurité a joué un rôle important dans ce domaine, en invitant des présidents-directeurs généraux de société à participer à un débat public sur cette question en avril 2004. Toutefois, il reste encore d'énormes lacunes dans le cadre réglementaire international. De plus, les gouvernements et la communauté internationale, d'une manière générale, doivent promouvoir des pratiques commerciales sensibles aux conflits de manière plus vigoureuse et consistante. Par ailleurs, beaucoup plus d'investissements sont nécessaires pour renforcer les capacités nationales des pays vulnérables afin de créer une gouvernance économique efficace. Ces investissements ne peuvent réussir que s'ils sont accompagnés de l'appui politique et populaire des sociétés touchées. Dans le cas contraire, ceux qui bénéficient de l'absence de telles institutions de gouvernance feront tout pour qu'il n'en soit pas créé.

18. Des entreprises privées fabriquent et vendent aussi les principaux matériels utilisés dans les conflits, tels que les blindés, les armes à feu et les mines terrestres. Il est inquiétant de constater que la prolifération des armes légères constitue une véritable épidémie qui gagne le monde tout entier. Dans les régions sujettes aux conflits, l'afflux d'armes bon marché, portatives et meurtrières est particulièrement dangereux et doit être arrêté d'urgence. Les mesures de lutte doivent être globales, mondiales et concrètes. En 2001, les États Membres ont adopté le Programme d'action en vue de prévenir, lutter et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui propose une série de recommandations visant à réduire le trafic d'armes et les utilisations à des fins répréhensibles, dont l'application intégrale a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/337. Malheureusement, malgré des accords régionaux novateurs tels que le Protocole de Nairobi et le moratoire sur les armes légères décrété par la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'application du Programme d'action a été lente et inégale. Je demande aux États Membres de renouveler leurs engagements dans ce domaine et d'examiner des moyens plus concrets pour réduire les risques créés par les mouvements transfrontières d'armes légères, en particulier à destination des États, des sociétés et des régions les plus vulnérables. Je salue les efforts que fait le Conseil de sécurité pour contribuer à relever ce défi, que j'ai décrits en détail dans mon rapport S/2006/109 et Corr.1.

19. À l'autre bout du spectre, les armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques demandent aussi une stratégie multinationale à plusieurs niveaux pour prévenir leur emploi, dont les conséquences seraient catastrophiques. Je tiens à rappeler les recommandations claires et décisives faites par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui a souligné la nécessité d'entreprendre des efforts afin de réduire la demande de ces armes, de limiter la capacité des États et des acteurs non étatiques d'en acquérir, de renforcer les régimes d'application et de mettre en place des moyens robustes de défense civile et de santé publique. La mise en œuvre de ces recommandations contribuerait beaucoup à l'application des dispositions des paragraphes 5 à 7 de l'annexe de la résolution 57/337. De plus, elle permettrait non seulement d'atténuer l'impact de ces armes, mais aussi de réduire le risque de conflit à l'échelle mondiale. À cet égard, je me félicite que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 1540 (2004) dans laquelle les États Membres ont été instamment priés d'adopter et d'appliquer une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou leurs vecteurs. J'ai été toutefois préoccupé par le fait que les États Membres n'ont pas réussi à parvenir à un accord lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005. De plus, comme je l'ai dit à ce moment-là, il est tout à fait regrettable que le Document final du Sommet mondial de 2005 n'ait pas même mentionné la grave menace créée par ces armes. Il est navrant de devoir conclure que les perspectives de progrès imminents et importants dans ce domaine ne sont pas brillantes. Je demande aux États Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à un terrain d'entente.

20. Le trafic de drogues constitue une autre source grave d'instabilité pour certaines sociétés et exige une action internationale plus robuste et mieux coordonnée. Dans bien des cas, l'argent de la drogue alimente la corruption, la propagation du VIH/sida, l'anarchie et même le terrorisme, ce qui ronge encore plus

un tissu politique déjà vulnérable. Je note avec intérêt que le Pacte pour l'Afghanistan, instrument novateur adopté en janvier 2006, a souligné la menace créée par l'industrie de la drogue pour la sécurité nationale, régionale et internationale. Le Gouvernement afghan et la communauté internationale se sont engagés à affronter le problème de diverses manières. C'est là un modèle intéressant. Force est de constater toutefois qu'un monde libéré de la drogue, annoncé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à ce sujet en 1998, semble nous échapper plus que jamais. L'Asie centrale, l'Amérique centrale et les Caraïbes ne sont que quelques-unes des régions qui continueront d'être menacées de déstabilisation par ce problème insidieux en l'absence d'action concertée aux niveaux mondial, régional et national. Je demande aux États Membres de profiter du processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit avoir lieu en 2008 pour accorder une attention toute particulière à l'influence réciproque de la drogue et des conflits armés, et d'envisager des mesures en vue de réduire les risques concomitants, y compris grâce à des plans de développement d'ensemble afin de lutter contre la pauvreté, qui pousse à continuer de produire de la drogue dans les pays sujets aux conflits, et grâce à des efforts plus concertés pour lutter contre la toxicomanie dans les principaux pays importateurs.

21. Comme il a été souligné avec une clarté alarmante lors de la récente Réunion de haut niveau sur le VIH/sida, tenue au Siège de l'ONU en mai et juin 2006, cette pandémie constitue une urgence mondiale. Pour de nombreuses sociétés vulnérables, elle va bien au-delà d'une crise de la santé publique : elle est devenue une menace pour le tissu même de la société. Les pays les plus touchés souffrent des pertes de population active qui touchent directement le fonctionnement des institutions et la gouvernance. Je peux comprendre que les liens directs entre cette maladie, notamment, et les conflits armés peuvent paraître ténus à certains, mais je n'hésite pas un instant à placer cette question parmi les principales sources de tension qui doivent être gérées pour que les pays sujets aux conflits évitent le pire. Je me félicite de la Déclaration politique adoptée à la Réunion de haut niveau et espère qu'elle aura un impact sur le terrain, là où c'est le plus important.

22. La dégradation de l'environnement, sous des formes telles que la désertification, l'épuisement des ressources et la pression démographique, exacerbe les tensions et l'instabilité. Au Darfour, l'équilibre et le calme relatif qui existaient entre les groupes ethniques locaux ont été progressivement détruits par le bouleversement des parcours migratoires traditionnels, dû en grande partie aux pressions démographiques, à l'ampleur de la sécheresse et à la désertification. Au niveau systémique, un cadre juridique international pour la protection de l'environnement reste un vœu pieux. Malheureusement, la pollution, la croissance démographique et les changements climatiques ne sont pas des problèmes pour demain : ils se posent dès maintenant et frappent en premier les plus pauvres et les plus vulnérables. La dégradation de l'environnement a le potentiel de déstabiliser des régions sujettes aux conflits, en particulier où elle s'accompagne d'un partage inéquitable ou d'une politisation de l'accès à des ressources rares. J'exhorte les États Membres à redoubler d'efforts pour s'entendre sur des moyens qui nous permettent à tous de vivre de manière viable dans la limite des ressources de la planète. Les programmes relatifs à l'environnement sont non seulement essentiels pour réduire à l'échelle systémique l'une des pires sources de tension au sein des sociétés ou entre elles, mais ils peuvent aussi avoir un impact positif sur le plan local en encourageant le dialogue au sujet des ressources partagées et en permettant

aux groupes d'opposition de concentrer leur attention sur des problèmes communs. Tel est en particulier le cas des ressources en eau.

23. Les problèmes concernant la migration, y compris la migration forcée, sont étroitement liés à la dégradation de l'environnement. L'aspect le plus visible est bien entendu les déplacements de population causés par les conflits, qui multiplient le nombre de réfugiés et de personnes déplacées. En cas de conflit prolongé, les déplacements à grande échelle ont souvent un effet déstabilisateur grave sur la région ou le pays d'accueil. De surcroît, au cours des 10 dernières années, des dizaines de millions de gens ont été forcés de quitter leur foyer en raison de facteurs de développement, de bouleversements économiques et de la dégradation de l'environnement. D'autres ont été pris dans le piège insidieux du trafic des êtres humains. D'une manière plus générale, les migrants sont souvent les éléments les plus jeunes et les plus vigoureux de la société et leur départ épuise le capital humain de leur pays d'origine.

24. Bien que de nombreux migrants deviennent par la suite des éléments productifs de l'économie et de la société des pays d'accueil, une immigration à grande échelle peut aussi exercer sur ces pays des pressions indues, en particulier dans les pays en développement qui connaissent déjà des problèmes graves. L'afflux d'immigrants fait naître la discrimination et leur présence peut devenir politisée, comme on l'a vu tragiquement dans de nombreux pays, riches ou pauvres. J'exhorte les États Membres à saisir l'occasion du prochain dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui doit se dérouler en septembre 2006, pour accorder une attention particulière au lien entre les migrations et les conflits armés, en considérant les migrations à la fois comme un effet et comme une cause possible de la vulnérabilité aux conflits.

25. Un autre élément important parmi les causes sous-jacentes de la migration qui a un impact direct sur la stabilité politique est constitué par le chômage des jeunes. Des jeunes en pleine possession de leurs moyens mais sans travail sont obligés de quitter leur pays pour chercher un emploi et risquent de devenir victimes d'un comportement destructeur ou autodestructeur. La montée constante du chômage des jeunes fait obstacle au progrès dans les pays sortant d'un conflit, sur le plan socioéconomique et politique général, et risque de détruire les structures politiques et sociales de pays qui sont actuellement stables. Pour faire face à cette source de tension, j'ai créé, de concert avec les chefs de la Banque mondiale et de l'Organisation internationale du Travail, le Réseau pour l'emploi des jeunes qui cherche à engager les partenaires du secteur privé et de la société civile à trouver des solutions créatrices au chômage des jeunes et aux problèmes connexes.

26. Il ressort maintenant clairement que les mesures décrites plus haut devraient toutes reposer sur une démarche plus énergique et plus engagée à l'égard du développement et de la réduction de la pauvreté. Il n'est pas surprenant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/337, et le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement aient choisi de faire de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du développement en général le fondement indispensable de la prévention des conflits. Cette question, tout en relevant principalement de l'action des pays eux-mêmes, présente des dimensions systémiques. La Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) a constitué une promesse sans précédent des dirigeants mondiaux de considérer comme un tout la paix, la sécurité, le développement, les droits de l'homme et les libertés

fondamentales. Nombre des objectifs du Millénaire, s'ils étaient atteints, permettraient de réduire sensiblement les sources générales de tension dans les pays en développement qui sont vulnérables aux conflits. Ils contribueraient à rendre le monde plus sûr. Ils renferment aussi l'idée importante de partenariat mondial dans lequel tous les pays doivent jouer un rôle. Les pays en développement doivent constituer l'avant-garde de la lutte contre leurs propres problèmes, et les pays développés doivent appuyer leurs efforts. Le présent rapport repose sur un principe analogue : les pays vulnérables aux conflits doivent résoudre leurs propres problèmes et les autres doivent les appuyer en conséquence.

B. Mesures structurelles propres à chaque pays pour faire face aux sources de tension

27. Nombre des initiatives adoptées au niveau systémique demandent que les gouvernements prennent des mesures d'accompagnement pour résoudre des problèmes particuliers. Au paragraphe 16 de l'annexe de sa résolution 57/337, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à se doter de moyens accrus pour surmonter les facteurs de risque structurels. Il n'est toutefois pas nécessaire que les États Membres agissent isolément. Toute une cohorte d'acteurs internationaux est là pour les aider à affronter notamment les problèmes de corruption et de gouvernance inefficace, et promouvoir l'aide au développement des pays sensibles aux conflits.

28. Un grand nombre de conflits armés trouvent leur origine dans les défaillances des systèmes, des institutions et des pratiques de gouvernance et d'administration publique. Tel est en particulier le cas lorsque les politiques de l'État manquent – délibérément ou par inadvertance – à répondre de manière impartiale aux besoins sociaux, économiques et politiques. Les inégalités horizontales qui découlent (ou donnent l'impression de découler) d'une gestion déficiente conduisent fréquemment à des conflits qui peuvent devenir violents, en particulier lorsque les clivages ethniques, régionaux ou religieux existants se doublent d'une répartition inéquitable des biens collectifs. Les acteurs extérieurs peuvent apporter à cet égard une aide considérable, en particulier au moyen de programmes de gouvernance et de renforcement des institutions. Comme c'est actuellement le cas au Libéria, où le Gouvernement national de transition et les partenaires internationaux du pays ont signé en septembre 2005 un programme novateur d'aide à la gouvernance et à la gestion économique, cette assistance peut être utilisée pour appuyer une gestion économique efficace ainsi que des programmes de direction politique plus traditionnels.

29. La corruption est une violation particulièrement insidieuse de la confiance du public et constitue un obstacle important à la bonne gouvernance. Dans les régions ou pays sujets aux conflits ou sortant d'un conflit, la lutte contre la corruption généralisée est une condition *sine qua non* pour rétablir la crédibilité des institutions, faute de quoi ces dernières seront moins aptes à régler les conflits avant que la violence n'éclate. Je me félicite que les États Membres aient adopté en 2003 la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4) et j'engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans retard cet instrument important. Conformément aux responsabilités qui me sont confiées aux termes de la Convention, j'entamerai bientôt les préparatifs de la conférence annuelle des États parties en créant un secrétariat à cet effet.

30. Un pourcentage disproportionné de conflits armés se déroulent dans des pays et des régions pauvres. Tant que persisteront les facteurs qui alimentent les conflits, il ne sera guère possible de parvenir au développement durable et à la réduction de la pauvreté. Inversement, une paix durable restera fictive tant que le développement et la lutte contre la pauvreté ne progresseront pas. Au niveau des pays, par conséquent, la prévention efficace des conflits repose sur une programmation du développement qui mette l'accent sur la diminution des facteurs de risque structurels qui alimentent les conflits armés et sur le renforcement de la capacité d'un pays de gérer les tensions. Comme dans mon rapport de 2001, j'exhorte les États Membres à se prévaloir des multiples services consultatifs et d'assistance technique offerts par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et autres acteurs du développement des Nations Unies, et je demande en outre aux pays donateurs de fournir des ressources supplémentaires de façon que le Groupe des Nations Unies pour le développement puisse renforcer les moyens dont il dispose pour offrir une telle assistance.

C. Mesures opérationnelles visant à faire face aux sources de tension

31. Enfin, la partie opérationnelle du domaine de l'action préventive offre tout un ensemble de moyens par lesquels les pays peuvent solliciter une aide afin d'éviter la catastrophe. Il peut parfois être utile et nécessaire de faire appel aux bons offices d'acteurs extérieurs pour affronter les sources de tension et de friction dans une société, de préférence avant que la violence n'éclate. Les bons offices peuvent s'entendre de toute initiative diplomatique prise par une tierce partie faisant office de courtier impartial et de courroie de transmission entre les parties à un différend, en vue de faire passer les messages d'une partie à l'autre, d'arranger un accord limité ou de négocier un accord global. Cet exercice comprend nombre des activités énumérées au paragraphe premier de l'Article 33 de la Charte, y compris la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation et le recours aux organismes ou arrangements régionaux, ou à d'autres moyens pacifiques que les parties peuvent choisir.

32. Mes prédécesseurs et moi-même avons prêté nos bons offices dans un grand nombre de situations et en d'innombrables occasions, offrant un moyen de faire cesser des guerres intestines ou entre États et de régler des différends frontaliers, maritimes, constitutionnels ou électoraux, des questions d'autonomie et d'indépendance, des crises issues de prises d'otages et divers autres désaccords et problèmes. Mes bons offices sont toujours à la disposition des États Membres, en particulier lorsque mes envoyés ou moi-même pouvons contribuer à éviter l'éclatement d'un conflit armé.

33. Le Sommet mondial de 2005 a reconnu « l'importance que revêtent les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends » (résolution 60/1, par. 76) et a approuvé les efforts déployés pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine. L'Assemblée générale a ultérieurement approuvé une capacité initiale pour l'appui à la médiation au Département des affaires politiques (résolution 60/246). Le but du Groupe d'appui à la médiation, opérant de concert avec les divisions régionales renforcées du Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et autres services, consistera à fournir aux médiateurs et à leurs équipes des conseils, des outils

opérationnels et des orientations sur les questions essentielles dont ils sont saisis, en fonction des enseignements et des pratiques optimales engrangés par l'ONU et ses partenaires au cours des 10 dernières années ou plus, et à veiller à ce qu'ils puissent faire aisément appel aux compétences et aux données d'expérience voulues. Les services du Groupe d'appui à la médiation seront mis à la disposition non seulement des médiateurs des Nations Unies, mais aussi de l'ensemble du système des Nations Unies et de ses partenaires, y compris les gouvernements, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales et les particuliers. Même lorsque l'Organisation des Nations Unies n'est pas le principal responsable de la médiation, elle joue souvent un rôle essentiel pour ce qui est de fournir des compétences techniques et de fixer des normes.

34. Le Groupe d'appui à la médiation est en passe de devenir opérationnel et il faut espérer qu'il pourra reposer sur une assise financière plus solide avec l'appui des États Membres. Grâce à ce nouvel élément important, je pourrai certainement signaler des progrès supplémentaires dans l'application des paragraphes 24 et 36 de l'annexe de la résolution 57/337 dans lesquels l'Assemblée générale a encouragé le renforcement du processus de règlement pacifique des différends et les efforts visant à en accroître l'efficacité et a approuvé mon intention de mieux utiliser les moyens mis à ma disposition, notamment les missions d'enquête et les mesures de confiance.

35. Répondre à temps aux besoins humanitaires peut aussi contribuer à empêcher qu'un conflit armé n'éclate ou ne reprenne. Bien que la majeure partie de l'action et des ressources humanitaires soit naturellement consacrée aux situations d'urgence causées ou exacerbées par des conflits armés, il est possible, et nécessaire, de faire beaucoup plus sur le front humanitaire pour éviter les crises avant qu'elles ne dégénèrent en affrontements armés. En particulier, la lutte contre l'insécurité alimentaire et les problèmes connexes de sous-production agricole et de pénurie de ressources peut contribuer à stabiliser une situation fragile. Une personne qui a faim est une personne en colère. S'il faut accorder beaucoup plus d'attention à l'insécurité alimentaire susceptible d'aboutir à un conflit, il est aussi important d'acheminer l'aide alimentaire et autre d'une manière qui ne contribue pas au conflit. De plus, les informations provenant des systèmes d'alerte humanitaire rapide peuvent permettre de prévoir une détérioration éventuelle de la situation politique. La mobilisation des collectivités pour faire face à des préoccupations humanitaires telles que l'insécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la santé et les besoins des enfants peut aussi servir la cause de la prévention des conflits en ouvrant la voie au dialogue et à la coopération mutuelle. Le rôle de la communauté humanitaire pour ce qui est de prévenir et d'atténuer les conflits est renforcé par les réformes actuellement entreprises à l'échelle du système, à savoir d'une part le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui peut être utilisé pour faire démarrer dès que possible des activités humanitaires, et d'autre part le système de la « direction groupée » qui renforce la direction prévisible des opérations dans neuf secteurs essentiels dans lesquels l'intervention souffre de lacunes, ce qui permet d'améliorer les liens entre la programmation humanitaire et celle du développement. Je prends également note de la contribution potentiellement importante d'un système commun d'alerte humanitaire rapide, en cours de mise au point, qui regroupe des données socioéconomiques.

36. Une autre initiative importante qui a été impulsée par la communauté humanitaire mais qui doit être encore plus largement prise en charge et mise en

œuvre est le renforcement du cadre pour la protection des populations civiles, au sujet duquel de nombreuses activités ont été réalisées depuis la publication de mon rapport de 2001. Les populations civiles impliquées malgré elles dans un conflit armé doivent être protégées du mieux possible de ses conséquences; une action dans ce domaine renforce les chances de relèvement et de non-reprise du conflit. L'adoption en avril 2006 de la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité représente l'avancée la plus récente dans ce domaine important. Des progrès ont été également accomplis en ce qui concerne la protection des enfants dans les conflits armés, en particulier pour ce qui est de surveiller et de signaler les violations de leurs droits. Je constate également avec satisfaction que les organisations régionales cherchent à mieux définir et jouer leur rôle en matière de protection.

37. Les sanctions peuvent jouer un rôle important à l'appui de la diplomatie préventive en forçant les parties à s'asseoir à la table des négociations, en encourageant les acteurs à adopter les mesures arrêtées par la communauté internationale pour atténuer les menaces ou en dissuadant les acteurs de poursuivre des activités qui sont jugées menacer la paix et la sécurité internationales. En Angola et en Sierra Leone, les sanctions ciblées, accompagnées de pressions militaires, ont affaibli et isolé les récalcitrants. L'application de sanctions ciblées en Côte d'Ivoire a sans doute atténué la flambée de violence récente, du fait notamment qu'elle a renforcé la possibilité de sévir contre les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les instigateurs publics de la haine et de la violence. C'est là une démarche nouvelle et peut-être prometteuse à suivre dans des situations où les conflits peuvent être envenimés par des acteurs peu scrupuleux. En outre, les sanctions visant à tarir le financement des actes de terrorisme ou à interdire aux terroristes les lieux de refuge et les déplacements sont devenues des éléments clefs de l'effort mondial de lutte antiterroriste.

38. Les sanctions, qui sont surtout connues comme outils de coercition, peuvent jouer également un rôle utile dans le domaine de l'engagement constructif ou de la persuasion, en particulier lorsqu'elles s'accompagnent d'incitations appropriées. Dans certains cas, la menace de sanctions a suffi pour modifier le comportement des entités visées. Afin d'être efficaces, les sanctions doivent être crédibles dans la mesure où elles doivent être appuyées par la volonté politique concertée des membres du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. En outre, il est nécessaire de définir clairement leur but et leur conception, de mettre en place un mécanisme efficace de surveillance de leur application et de fixer avec précision des critères pour leur extinction.

III. Renforcement des normes et des institutions au service de la paix

39. La réduction et la gestion des sources de tensions sociales ne constituent qu'une moitié de l'équation de la prévention des conflits. Il est tout aussi important de renforcer la capacité de résistance d'un pays au déclenchement ou à l'escalade d'un conflit armé. Au paragraphe 15 de l'annexe de sa résolution 57/337, l'Assemblée générale a noté que la liberté, la justice, la démocratie, la tolérance, la solidarité, la coopération, le pluralisme, la diversité culturelle, le dialogue et la compréhension étaient autant d'éléments essentiels pour la prévention des conflits

armés. Tous ces éléments contribuent à la création d'une infrastructure au service de la paix à l'échelle internationale et nationale. Là aussi, des mesures se renforçant mutuellement sont en cours d'élaboration aux niveaux systémique, structurel et opérationnel.

A. Mesures systémiques visant à renforcer les normes et les institutions au service de la paix

40. Malgré les nombreuses périodes tragiques que l'humanité a traversées durant le siècle écoulé, des progrès suivis ont été au moins accomplis dans la mise en place d'un cadre juridique international visant à limiter la possibilité et l'impact de la guerre. Aux paragraphes 9 et 10 de l'annexe de sa résolution 57/337, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ainsi que les autres instruments internationaux relatifs à la prévention des conflits armés, d'y souscrire ou d'y adhérer. Je réitère vigoureusement cet appel. Les traités, même lorsqu'ils sont solennellement ratifiés, n'empêchent pas les conflits s'ils ne sont pas compris et respectés sur le terrain. À cet égard, je salue les efforts faits par les gouvernements, les organisations régionales et le système des Nations Unies pour élaborer des outils et des directives en vue d'aider le personnel militaire, humanitaire et autre à comprendre et à appliquer ces instruments juridiques.

41. La création de la Cour pénale internationale montre que la communauté internationale s'est engagée à empêcher les crimes de guerre et les violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire. La Cour exerce déjà un effet important en faisant savoir aux violeurs potentiels que l'impunité n'est pas garantie et en servant de catalyseur pour la promulgation de lois nationales contre les crimes internationaux les plus graves. Au paragraphe 12 de l'annexe de sa résolution 57/337, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, mesure propre à favoriser la prévention. Je me félicite des progrès accomplis à cet égard et espère que la situation pourra avancer beaucoup plus encore durant les années à venir, notamment grâce à de nouvelles adhésions au Statut de Rome et saisines de la Cour.

42. Un pas important a été franchi en septembre dernier avec l'inclusion aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 d'un engagement vigoureux des États Membres à l'égard de la « responsabilité de protéger » les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité. En avril 2006, le Conseil de sécurité a réaffirmé ces dispositions dans sa résolution 1674 (2006) sur la protection des civils dans les conflits armés. La nouvelle norme de la « responsabilité de protéger » met l'accent sur les responsabilités d'un État souverain par opposition à ses droits, essentiellement en établissant qu'il incombe au premier chef aux États de protéger leur population du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique et en précisant qu'en cas d'échec des États, cette responsabilité revient à la communauté internationale. Cette doctrine implique aussi clairement une « responsabilité de prévenir » spécifique, que j'appuie entièrement. Afin de mieux nous acquitter de cette tâche, nous devons nous engager activement sur tous les fronts évoqués dans le présent rapport et c'est aux États souverains eux-mêmes qu'il appartient d'être à la tête de ces efforts.

43. Je me félicite des récentes initiatives régionales visant à s'opposer au renversement violent de gouvernements représentatifs ou légitimement élus. L'acte constitutif de l'Union africaine prescrit en son article 30 que « les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union ». L'Organisation des États américains dispose depuis 1991 d'une clause analogue et a adopté en 2001 la Charte démocratique interaméricaine qui contient l'engagement de prendre les mesures qui s'imposent en cas d'« altération de l'ordre constitutionnel » de l'un de ses États membres. J'espère que l'Organisation des Nations Unies pourra appuyer la mise en place de mécanismes de ce genre, comme l'a recommandé le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, et donner suite à l'expérience acquise par ces organisations.

44. Outre les progrès du cadre normatif, il est important de faire avancer la culture internationale de la paix et de la compréhension. La culture de paix est un ensemble de valeurs, d'attitudes et de modes de comportement et de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes afin de résoudre les problèmes par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les nations. Un mouvement mondial des organisations de la société civile apparaît actuellement pour donner de l'impulsion à ce concept. En plus de ce mouvement salutaire et organisé, de nombreux groupes de par le monde, par leur philosophie même, jouent un rôle important pour ce qui est de promouvoir le dialogue et les comportements pacifiques en opposition à la violence. Les chefs religieux, en particulier, ont un rôle spécial à jouer en tant qu'agents du changement et de la coexistence pacifique. J'encourage leurs efforts au niveau mondial ainsi que dans leurs pays et régions respectifs.

B. Mesures structurelles spécifiques aux pays pour renforcer les normes et les institutions au service de la paix

45. Les sociétés saines qui peuvent maîtriser les conflits de manière non violente sont généralement caractérisées par des institutions politiques et sociales ouvertes à tous et tenues de rendre des comptes, ainsi que par la diversité économique, sociale et culturelle. Il faut également que les dirigeants – au sein des gouvernements et de la société civile – comprennent l'importance du règlement des conflits par la collaboration, que des institutions soient spécifiquement conçues pour régler les conflits sans recourir à la violence et grâce à une action positive et que soit en place un système juridique fiable dans lequel tous les membres de la société peuvent avoir confiance. Essentiellement, l'objectif devrait consister à créer une infrastructure nationale viable au service de la paix qui permette aux sociétés et aux gouvernements de résoudre les conflits sur le plan interne et grâce à leurs propres compétences, institutions et ressources. Les éléments de cette infrastructure sont brièvement décrits ci-après.

46. Bien qu'il n'y ait pas de formule ni de voie exclusive pour y parvenir, le Sommet mondial de 2005 a réaffirmé que la démocratie était une valeur universelle. Les pays sujets à des conflits armés méritent d'être particulièrement aidés à se démocratiser. La gouvernance démocratique dépend à la fois d'un cadre juridique protégeant les droits fondamentaux de l'homme et assurant un système de poids et

contreponds et d'institutions qui fonctionnent dans le domaine de l'état de droit; c'est précisément l'absence de ces caractéristiques qui incite souvent les populations à recourir à la violence pour être entendues. Les gouvernements eux-mêmes doivent trouver leur chemin vers la démocratie, mais l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires leur offrent sur demande toute une gamme de services importants. Ces services ont trait à l'assistance en matière électorale et constitutionnelle, au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, à l'appui à la bonne gouvernance, aux initiatives de lutte contre la corruption et aux réformes dans les secteurs clefs, y compris la sécurité et le pouvoir judiciaire. Dans le cadre de l'objectif général visant à approfondir, élargir et concrétiser davantage l'appui de l'Organisation à la démocratie, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a été créé en juillet 2005 en vue de renforcer les travaux que le système des Nations Unies réalise déjà dans le domaine de la démocratisation, des droits de l'homme et de la participation populaire. Les activités prioritaires du Fonds consistent à affermir le dialogue démocratique, à appuyer le processus d'assistance lié à l'élaboration de constitutions, à consolider le pouvoir d'action de la société civile, à encourager l'instruction civique, à faciliter l'inscription sur les listes électorales et à renforcer les partis politiques, l'accès des citoyens à l'information, les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'obligation de rendre des comptes, la transparence et l'intégrité.

47. Les États Membres ont constitué deux mouvements importants pour faire progresser les principes de la démocratie, à savoir le Mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté des démocraties. Je les invite à étudier comment ces mouvements peuvent se compléter pour exercer un effet optimal. Les organisations régionales contribuent aussi beaucoup à faire avancer les institutions et les principes démocratiques dans leurs régions respectives. Tout particulièrement, l'Acte constitutif de l'Union africaine lie les membres à un certain nombre de principes démocratiques et l'Union s'emploie à adopter une charte des principes démocratiques contenant des critères minimums pour la pratique démocratique sur le continent.

48. Les constitutions ont pour but de fixer les termes de la relation entre un État et ses citoyens. Une constitution soigneusement rédigée peut fournir à une société les outils qui lui permettent de gérer et de régler les différends par des voies pacifiques, tandis qu'une constitution défectueuse peut exacerber les problèmes existants. Dans un certain nombre de cas, des États Membres ont été au bord d'un conflit en raison de difficultés d'ordre constitutionnel; bien souvent, les constitutions ont été utilisées comme moyens d'exclusion, de répression et de perpétuation du pouvoir par une élite dirigeante. Bien des conflits potentiels pourraient être évités grâce à une bonne constitution et à des efforts visant à modifier dans les plus brefs délais celle qui est en vigueur afin qu'elle puisse répondre à son but légitime. Un appui extérieur à la rédaction des constitutions est disponible mais pourrait être plus cohérent et plus stratégique. À cet effet, je me félicite de l'appui des États Membres visant à renforcer les activités des Nations Unies dans ce domaine, notamment par la mise en place de moyens pour faire régner l'état de droit.

49. La tenue d'élections régulières et participatives est consacrée en tant que l'un des droits de l'homme importants dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Un conflit peut naître du sentiment, vrai ou faux, que les dirigeants politiques d'un pays ne représentent pas le peuple et ses aspirations. La tenue d'élections crédibles vise à répondre à ce besoin de gouvernement représentatif. Il a

été de plus en plus demandé à l'ONU d'aider les États Membres et autres à mener des élections crédibles. Parmi les éléments importants de l'assistance électorale des Nations Unies, l'accent est mis sur la nécessité d'engager de larges consultations et de faire participer les parties prenantes au processus électoral, par exemple à l'examen des politiques électorales, à l'inscription des électeurs, à l'instruction civique, à l'éducation des électeurs, et à l'observation du scrutin, ainsi que sur la nécessité d'assurer la transparence tout au long du processus. Durant les années 90, l'ONU a organisé ou observé des élections historiques et des opérations électorales en Afrique du Sud, au Cambodge, à El Salvador, au Mozambique et au Timor oriental. Plus récemment, l'Organisation a fourni une assistance technique capitale pour les élections clefs de l'Afghanistan, du Burundi, de l'Iraq, du Libéria, de la Sierra Leone et des territoires palestiniens occupés. Entre 1992 et janvier 2005, elle a fourni une assistance électorale à 95 pays.

50. Il existe une relation réciproque entre les droits de l'homme et la prévention des conflits. Les violations des droits de l'homme sont une cause profonde des conflits et en sont aussi couramment une conséquence. La défense de ces droits exige donc impérativement la création d'institutions et de systèmes robustes de protection des droits de l'homme au niveau national. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont considéré que la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous étaient essentielles pour la paix et la sécurité. À cet effet, ils se sont engagés à renforcer le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ont demandé instamment que la coopération soit resserrée entre le Haut Commissariat et les organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. À la suite du Sommet, l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/251, a créé le Conseil des droits de l'homme, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, qui aura notamment pour vocation de concourir, à la faveur du dialogue et de la coopération, à prévenir les violations des droits de l'homme et d'intervenir promptement en cas de crise dans ce domaine. La création du Conseil des droits de l'homme et la consolidation du Haut Commissariat, grâce au doublement de ses ressources, renforceront considérablement les services consultatifs et de coopération technique mis à la disposition des pays qui cherchent à réduire leur vulnérabilité aux violations des droits de l'homme. De plus, une collaboration plus étroite entre le Haut Commissariat et le Conseil de sécurité facilitera l'intégration des informations provenant des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies pour la formulation des politiques et l'action préventive du Conseil.

51. Une autre caractéristique importante des sociétés qui gèrent les conflits par la voie pacifique est la présence d'une société civile dynamique, y compris les organisations non gouvernementales, de médias libres et de chefs religieux actifs. L'accès à des médias libres et indépendants est fondamental pour la liberté d'expression, la responsabilisation du public et la transparence. Des médias responsables jouent également un rôle en matière d'éducation susceptible de faire progresser la culture de paix et de prévention. D'une manière plus générale, de nombreuses organisations de la société civile servent à faire entendre la voix d'importants éléments de la société. Les groupes de la société civile, agissant de manière rationnelle et responsable, peuvent également répondre à un objectif explicite en matière de prévention, en appelant l'attention sur des problèmes que les

personnalités officielles ne peuvent pas ou ne veulent pas identifier, et en mobilisant différents groupes identitaires.

52. La libre communication et le dialogue ouvert sont essentiels pour le règlement pacifique et constructif des litiges. Dans les pays sujets aux conflits, il est parfois nécessaire de faciliter au niveau national un large dialogue participatif et un processus de recherche du consensus afin de parvenir à une vision commune de l'avenir. Les processus de dialogue sous-tendent et renforcent la mise en place d'une infrastructure au service de la paix dans la mesure où ils servent à inspirer et légitimer des programmes de renforcement des capacités et des initiatives en matière de réconciliation. Dans ce contexte, des efforts spéciaux doivent être entrepris afin de faire entendre la voix des femmes et d'y faire écho, elles qui sont trop souvent absentes de la table des décideurs mais dont la capacité de contribuer à la prévention des conflits et au dialogue constructif est considérable et souvent insuffisamment exploitée. Dans le cadre d'un programme conjoint, le Département des affaires politiques et le PNUD cherchent à renforcer les capacités institutionnelles et individuelles nationales de règlement des conflits, notamment en renforçant les compétences en matière de négociation et de recherche du consensus. Ce programme appuie actuellement des initiatives dans neuf pays d'Afrique et d'Amérique latine. Au Guyana, une assistance a été fournie pour les institutions nationales et civiques, en particulier la Commission des relations ethniques et la Commission du secteur privé, afin de promouvoir la réconciliation, la recherche du consensus et la réduction des tensions interethniques.

53. Certains États Membres ont été à l'avant-garde du renforcement du concept de responsabilité nationale pour la prévention des conflits et, à cet effet, en partie grâce à l'appui offert au titre du programme commun du PNUD et du Département des affaires politiques, ils ont encouragé délibérément la mise en place d'une infrastructure nationale au service de la paix. Par exemple, le Ghana vise, grâce à ce programme, à instaurer une collaboration efficace entre le Gouvernement et la société civile afin d'intervenir dans les plus brefs délais en cas de litige dû aux terres, aux ressources et à la succession des chefs traditionnels. Nombre des éléments essentiels de cette infrastructure ont été évoqués plus haut mais, de façon plus précise, je constate que les États Membres, les gouvernements et la société civile requièrent diverses capacités afin d'assumer cette responsabilité : celle d'analyser des problèmes communs et d'identifier des secteurs névralgiques; celle de trouver des solutions aux différends et d'en assurer le suivi; celle d'assurer un espace neutre pour mener le dialogue sur des questions importantes; et celle de transmettre ces compétences à la génération suivante.

54. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires mettent à disposition toute une série de programmes d'assistance pour aider à établir des infrastructures nationales au service de la paix. Dans la section consacrée à la capacité des Nations Unies, j'examinerai plus loin ce qui est nécessaire pour assurer à cet effet un appui extérieur suffisant.

C. Mesures opérationnelles visant à renforcer les normes et les institutions au service de la paix

55. Même en face d'une crise imminente, il n'est peut-être pas trop tard pour donner une impulsion aux normes et institutions nationales susceptibles de

promouvoir la paix et d'éviter la violence. En pareil cas, des stratégies visant à combler les lacunes institutionnelles devraient généralement aller de pair avec des efforts visant à promouvoir le dialogue et la coopération entre les groupes, et prévoir si possible des pressions ou des incitations sur le plan diplomatique, la conditionnalité de l'aide et même, parfois, le déploiement préventif d'observateurs civils ou de personnel militaire. Il s'agit souvent de gagner du temps et de créer un espace suffisant pour que les processus de réforme des institutions publiques puissent commencer à prendre effet. Les conflits ne sont pas vraiment terminés ou évités tant qu'une autorité publique, souple et responsable n'a pas été mise en place. Tandis que ce processus est en cours, l'essentiel est de laisser le champ libre à la communication et au dialogue et de faire obstacle à la violence.

56. Du fait que de tels efforts sont généralement entrepris dans des situations d'extrême urgence et face à des enjeux politiques élevés, il est essentiel que tous les acteurs concernés – aux niveaux national, régional et international – agissent de concert, chacun dans son domaine de compétence. Ainsi, en 2005, l'Organisation des Nations Unies, en étroite collaboration avec les gouvernements intéressés, l'Organisation des États américains et la Communauté andine, est venue en aide au Gouvernement équatorien afin de renouveler les institutions démocratiques de ce pays et de consolider l'indépendance des pouvoirs publics, en particulier la Cour suprême. Le processus de restructuration de la Cour s'est effectué dans la transparence et dans un esprit d'ouverture sans précédent, avec la participation et sous le contrôle du public, et a fait intervenir toute une série d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Il s'agit là d'un modèle important qui mérite d'être pris en compte dans tout processus futur de nomination de juges et d'autres autorités dans des circonstances plus ou moins comparables. La cérémonie d'ouverture de la nouvelle cour s'est déroulée à Quito le 30 novembre 2005.

IV. Mécanismes de règlement des différends entre États

57. Nombre des principes énoncés plus haut s'appliquent tout autant à la prévention et au règlement des différends entre États, même si les mécanismes disponibles ne sont pas forcément les mêmes. Avant tout, et en application du paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, c'est à chaque gouvernement souverain qu'il incombe de prévenir ces conflits et d'utiliser à cet effet les outils et les instances disponibles pour le règlement pacifique des différends. Je suis heureux de constater que, conformément aux paragraphes 14 et 18 de l'annexe de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, les États Membres ont, dans certains cas, eu effectivement recours aux procédures et méthodes disponibles pour le règlement pacifique de leurs différends, y compris la Cour internationale de Justice. Je les encourage à continuer de se prévaloir de ces moyens.

58. Parfois, l'utilisation de ces mécanismes a été facilitée par mes bons offices. Par exemple, en septembre 2002, peu avant que la Cour internationale de Justice rende sa sentence concernant le différend de longue date entre le Cameroun et le Nigéria au sujet de leur frontière terrestre et maritime, j'ai invité les Présidents des deux pays à accepter, en ma présence, de respecter et d'appliquer l'arrêt de la Cour et d'établir un mécanisme de mise en œuvre avec l'appui des Nations Unies. À la suite de cette réunion, entre autres, une commission mixte a été créée avec le soutien des Nations Unies afin d'appuyer et de faciliter l'application de l'arrêt de la

Cour, y compris le processus de démarcation. Afin de renforcer la confiance entre les parties, la Commission mixte a également identifié des possibilités de projets pour promouvoir la coopération transfrontalière et la création de coentreprises économiques au bénéfice de la population de la zone. Plus récemment, en juin 2006, près de quatre ans après la création de la Commission mixte et la délimitation de 460 kilomètres de frontière terrestre, les deux pays ont signé à Greentree, dans l'État de New York, un accord concernant l'application de l'arrêt de la Cour au sujet de la péninsule de Bakassi.

59. Le dialogue en tant que moyen d'empêcher les différends de devenir violents est tout aussi important entre États et cultures qu'il l'est pour ce qui est des frontières. L'Alliance des civilisations, créée en 2005 pour promouvoir la compréhension entre les sociétés islamiques et occidentales, cherche à combler les fossés et à surmonter les préjugés, les conceptions et perceptions erronées et la polarisation, qui constituent des menaces potentielles pour la paix. Cette alliance vise à promouvoir la collaboration au sujet d'initiatives propres à surmonter les divisions et les menaces provenant de sentiments d'hostilité qui font naître la violence. L'ONU et les organisations régionales ont demandé à l'Alliance de proposer des moyens d'encourager les peuples de différentes croyances, cultures et traditions à élargir et renforcer le respect et la compréhension mutuels.

60. Pour ma part, mes bons offices sont toujours à la disposition des États Membres désireux de régler leurs différends internationaux par des voies pacifiques, et je crois que la nouvelle capacité d'appui à la médiation au sein du Secrétariat de l'ONU me permettra, et permettra à mon successeur, de répondre aux besoins croissants dans ce domaine. J'encourage les États Membres à se prévaloir de cette assistance.

V. Agir de concert

61. À mesure que nous prenons conscience de la multidimensionnalité d'une action préventive effective, il devient évident qu'aucun État, ni aucune organisation, ne peut agir seul. Les principes de la vulnérabilité et de la responsabilité partagées, définis de manière si éloquente par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, s'appliquent pleinement à la prévention des conflits armés. Il ne s'agit en aucun cas de minimiser l'obligation principale des États Membres, que j'ai exposée dans mon rapport de 2001. Toutefois, il est clair que ces derniers peuvent et devraient faire appel à différents intervenants nationaux et internationaux qui ont divers rôles à jouer en ce qui concerne l'élimination des sources de tension et le renforcement de l'infrastructure de paix.

62. L'ONU fournit une assistance dans de nombreux domaines essentiels décrits aux sections II et III ci-dessus et développés en détail à l'annexe. Elle contribue également à former des coalitions en vue d'une intervention et à faire progresser d'importantes normes et tendances. Les questions relatives à la capacité de l'Organisation d'exploiter son potentiel dans la prévention des conflits armés sont examinées dans la section suivante.

63. Conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, les organismes régionaux jouent un rôle de plus en plus important dans la prévention des conflits. Certains ont commencé à mettre en place des centres de prévention dotés de systèmes d'alerte rapide et pris des mesures essentielles afin de faire

progresser le cadre normatif applicable dans leur région. Ces organismes, du fait qu'ils sont proches des sources de conflit, exercent souvent une influence particulière et jouissent d'une certaine crédibilité, leur permettant d'encourager leurs membres à adhérer à certaines normes, en ce qui concerne par exemple la bonne gouvernance.

64. Outre les initiatives africaines mentionnées plus haut, l'Union africaine a créé un Conseil de paix et de sécurité et un Comité des Sages, lequel appuie les travaux du Conseil. Vingt-trois pays ont déjà adhéré au Mécanisme d'évaluation intra-africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique créé pour évaluer, contrôler et promouvoir la bonne gouvernance politique et économique et la bonne gestion des entreprises, ainsi que le respect des droits de l'homme. La CEDEAO a joué un rôle clef en matière de maintien de la paix et de médiation en Afrique de l'Ouest.

65. En Europe, l'Union européenne (UE) a adopté le Programme pour la prévention des conflits qui comprend un certain nombre de directives. On mentionnera également la Politique européenne de voisinage qui rassemble divers instruments directifs et fournit un cadre pour la prévention des conflits dans les pays voisins de l'Union européenne, en particulier en Europe orientale, dans le sud du Caucase et dans le sud de la Méditerranée, afin de renforcer la stabilité et le développement durable. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe concentre de plus en plus ses efforts sur les activités de prévention des conflits, notamment par l'intermédiaire de son Centre de prévention des conflits et du Haut Commissaire pour les minorités nationales.

66. Le 11 septembre 2001, l'Organisation des États américains a adopté la Charte démocratique interaméricaine, mesure innovante qui a jeté les bases de la coexistence pacifique entre les États membres. La Charte prévoit des mécanismes permettant de venir en aide aux démocraties qui sont faibles ou menacées et d'imposer des sanctions aux membres qui violent les normes démocratiques fondamentales. Les États d'Amérique centrale ont démontré la grande importance qu'ils attachaient aux principes du droit et à la prévention des conflits en décidant que tous les différends frontaliers non réglés dans la région seraient résolus par la Cour internationale de Justice. Ces problèmes de frontière portent sur d'anciens conflits fonciers ou des différends insulaires ou maritimes, qui peuvent déstabiliser la région s'ils ne sont pas réglés par des voies pacifiques et de manière systématique.

67. En Asie, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'ONU ont renforcé leur dialogue sur la prévention des conflits dans la région par le biais de séminaires annuels communs sur la question. Ces réunions contribuent à identifier les situations et les conditions dans lesquelles l'ASEAN et l'ONU pourraient poursuivre leur collaboration afin d'anticiper, de prévenir ou de régler les conflits. Le dernier séminaire en date a été l'occasion d'examiner le Plan d'action de la Communauté de sécurité de l'ASEAN. La coopération de l'ONU avec le Forum des îles du Pacifique se développe également.

68. Outre les contacts bilatéraux qu'elle maintient avec eux, l'ONU s'efforce depuis 1994 de rassembler tous les organismes régionaux, afin qu'ils puissent tirer avantage des approches innovantes et de la connaissance des stratégies de prévention efficaces acquise ailleurs dans le monde. En 1998, la réunion de haut niveau entre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes

régionaux a été consacrée à la question de la prévention des conflits. Treize modalités de coopération dans le domaine de la prévention ont été adoptées et sont en cours d'application, quoique de manière inégale. Conformément à la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité, je ferai sous peu des propositions concrètes visant à renforcer l'appui du Secrétariat au renforcement des capacités et à améliorer la coordination des activités de l'ONU et des organismes régionaux aux fins de la prévention des conflits armés.

69. Il existe de nombreux autres intervenants aux niveaux international, national et local qui ont un rôle important à jouer dans la prévention des conflits. Comme il est indiqué plus haut, les institutions financières internationales, la société civile, le secteur privé et les médias peuvent tous faire progresser la question de la prévention des conflits en général et dans des situations particulières. Dans certains cas, l'ONU déploie des efforts plus énergiques afin d'atteindre ces acteurs et de mettre à profit leur potentiel, en les incluant dans des coalitions pour la paix et en encourageant leurs importants travaux.

70. Au cours des dernières années, les institutions financières internationales ont fait des progrès sensibles vers l'intégration de stratégies de prévention des conflits dans leurs initiatives de financement, en améliorant notre compréhension des conflits par des recherches ciblées et en développant des capacités institutionnelles supplémentaires. La Banque mondiale, par exemple, dispose maintenant d'une unité de prévention des conflits et de reconstruction qui a pour but de faciliter la transition vers une paix durable et de promouvoir le développement socioéconomique dans les pays touchés par des conflits. En tant qu'étape suivante, j'encouragerais l'établissement d'une relation plus structurée entre le système des Nations Unies et les institutions financières internationales, afin d'assurer une meilleure coordination du processus de planification des politiques, la création de synergies plus fortes et la mise en place de moyens d'action communs plus efficaces.

71. Les représentants de la société civile et les autorités religieuses sont d'importants partenaires pour la paix, souvent indispensables dans la diplomatie parallèle et interpersonnelle. Ils peuvent parfois compléter l'action de l'ONU en offrant une analyse utile de la situation sur le terrain, en forgeant des partenariats en vue d'appliquer les décisions de l'Organisation, en renforçant la viabilité des opérations des Nations Unies et en créant des réseaux prônant la consolidation de la paix. Les réseaux de la société civile peuvent jouer un rôle catalyseur important concernant le changement. Les compétences et la perspective unique de la société civile dans la prévention des conflits sont largement reconnues par les entités intergouvernementales, comme il ressort, par exemple, de la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale et du Document final du Sommet mondial de 2005. En septembre 2005, lors d'une réunion spéciale consacrée à cette question, le Conseil a souligné la contribution que pourrait apporter une société civile vibrante et diverse à la prévention des conflits et au règlement pacifique des différends (voir S/PV.5264). Je me réjouis de voir que le Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés travaille en étroite collaboration avec l'ONU afin d'appliquer les dispositions de la résolution 57/337, notamment pour établir des partenariats plus efficaces avec la société civile. Toutefois, des efforts plus énergiques peuvent et doivent être faits afin d'exploiter pleinement le potentiel de cette importante collaboration. J'encourage les organes des Nations Unies, nouveaux et existants, notamment l'Assemblée générale, le

Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme, à examiner plus avant la possibilité d'une interaction systématique avec les groupes de la société civile. Nous devons également trouver de meilleurs moyens d'associer les populations touchées par les conflits aux décisions qui affectent leur vie et nous efforcer d'accroître la participation et la responsabilité dans ce domaine.

72. Le rôle des parlementaires n'a pas été pleinement exploité en ce qui concerne la prévention mais je me réjouis de constater qu'on accorde depuis peu une attention accrue à leur contribution potentielle. Chargés de contrôler les actions du pouvoir exécutif, de représenter pleinement le peuple et de légiférer, les parlementaires ont un rôle crucial à jouer dans la mesure où ils doivent veiller à ce que les conflits soient gérés dans les limites de l'espace politique et du dialogue. Je souhaiterais que soit examiné plus avant le rôle que l'Union interparlementaire pourrait jouer en conjonction avec d'autres acteurs dans le domaine de la prévention de conflits.

73. Le secteur privé peut être un agent de paix positif s'il effectue ses investissements de manière socialement responsable et évite les impacts négatifs dans les régions vulnérables. L'ONU coopère avec lui afin d'aider à relever ces défis, notamment par l'intermédiaire du Bureau du Pacte mondial et du Conseil de sécurité. En avril 2006, j'ai lancé les Principes pour l'investissement responsable, qui fournissent aux investisseurs institutionnels un cadre commun pour l'intégration des questions environnementales et sociales dans la prise de décisions en matière d'investissement. Un grand nombre des questions mentionnées dans ces Principes ont trait à la prévention des conflits.

74. Les médias disposent de moyens considérables pour influencer le débat et déterminer les questions qui requièrent la plus grande attention; ils peuvent aussi donner rapidement l'alerte et inciter à agir dans certaines situations. L'exercice responsable de ce pouvoir est une obligation importante dont l'ONU, en particulier l'UNESCO et le Département de l'information, encourage de manière continue l'exécution.

75. Les femmes représentent une ressource essentielle pour la prévention des conflits et je continue à demander leur intégration et leur participation effectives aux processus décisionnels à tous les niveaux, conformément au paragraphe 13 de l'annexe de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale. Le Document final du Sommet mondial de 2005 a réaffirmé la détermination des dirigeants mondiaux à appliquer pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et à intégrer une perspective sexospécifique. Conformément au paragraphe 30 de l'annexe de la résolution 57/337, mon rapport de 2005 sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2005/636) comprend le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, lequel contient de nombreuses informations sur les activités menées par les organismes des Nations Unies dans les zones de conflit et d'après conflit. Je lance à nouveau un appel en vue de la mise en œuvre rapide du Plan d'action et demande instamment aux États Membres de collaborer avec le Conseil de sécurité afin de mettre en place un mécanisme de contrôle et d'application pour la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Je souligne également que, dans sa dernière résolution sur la protection des civils [résolution 1674 (2006)], le Conseil a reconnu que la violence à motivation sexiste pouvait constituer une menace contre la paix et la sécurité

internationales. Cela représente un grand pas en avant et je demande instamment aux États Membres d'accorder à cette question une attention particulière.

VI. La contribution de l'Organisation des Nations Unies

76. De nombreuses entités du système des Nations Unies contribuent à faire progresser divers aspects des questions mentionnées plus haut. J'ai décrit en détail leurs mandats et leurs responsabilités dans mon rapport de 2001 et bon nombre des observations faites alors demeurent d'actualité. La résolution 57/337 a également décrit en détail le rôle des États Membres et des principaux organes de l'ONU.

A. Organes intergouvernementaux

77. Depuis l'adoption de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, et conformément aux dispositions de sa résolution 1366 (2001), le Conseil de sécurité a poursuivi et intensifié ses efforts afin de suivre de près les situations de conflit armé potentiel et de prendre rapidement des mesures de prévention effectives. Dans le cadre de sa stratégie de prévention et afin d'obtenir des informations de première main et d'établir un dialogue direct avec les gouvernements et les autres parties intéressées dans les pays concernés, il a entrepris un certain nombre de missions dans les zones de conflit potentiel ou réel, notamment en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale, en Érythrée et en Éthiopie, en Afghanistan, en Haïti et, tout récemment, au Soudan et dans la République démocratique du Congo. Il a continué d'encourager les efforts en vue de la résolution des conflits, conformément au Chapitre VI de la Charte, non seulement en formulant des recommandations appropriées à l'intention des parties au conflit, mais aussi en invitant le Secrétaire général, les organisations régionales et autres acteurs concernés à promouvoir les processus de paix, notamment par le recours aux bons offices, à la médiation et à des missions d'établissement des faits.

78. Afin d'aider à maintenir et à consolider la paix et de prévenir la résurgence des conflits, le Conseil de sécurité a établi de nouvelles opérations de maintien de la paix au Libéria, en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Burundi et au Soudan, dont les mandats comprennent un certain nombre de projets à impact rapide et d'éléments de consolidation de la paix. Il a également accordé plus d'attention aux causes profondes des conflits et recherché les moyens d'y remédier, notamment par l'organisation de débats thématiques sur des sujets comme la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest, la crise alimentaire de l'Afrique en tant que menace contre la paix et la stabilité, la justice et l'état de droit, le rôle de la société civile et du secteur privé dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, la coopération avec les organisations régionales et l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans le cadre de ces débats ou en conjonction avec des situations concrètes de conflit potentiel ou réel, le Conseil a invité à diverses reprises le Coordonnateur des secours d'urgence et les chefs de secrétariat ou les représentants d'autres organismes et entités des Nations Unies à informer ses membres des situations d'urgence mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

79. Lors de ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions, l'Assemblée générale a consacré une attention considérable à diverses questions

liées à la prévention des conflits armés, principalement dans le cadre de ses délibérations et résolutions sur la revitalisation de ses travaux. Ces débats étaient centrés en particulier sur la manière dont les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales étaient traitées par l'Assemblée elle-même et entre elle et le Conseil de sécurité. Au paragraphe 2 de sa résolution 59/313, « dans l'optique du renforcement du rôle et de l'autorité que lui confère la Charte des Nations Unies », l'Assemblée a porté une attention particulière à son propre examen des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, conformément aux Articles 10, 11, 12, 14 et 35 de la Charte; à l'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité; aux diverses invitations qu'elle a adressées au Conseil concernant la présentation périodique de rapports thématiques spéciaux portant sur des questions d'intérêt international; et à la nouvelle invitation qu'elle a adressée au Conseil afin qu'il l'informe périodiquement sur les mesures prises pour améliorer ces procédures.

80. En outre, lors de ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, l'Assemblée a adopté les résolutions 58/43 et 59/87 sur les mesures de confiance dans les contextes régional et sous-régional, qui mentionnaient expressément la résolution 57/337. Par ailleurs, en décidant de réorganiser et de restructurer son ordre du jour au paragraphe 2 de l'annexe de sa résolution 58/316, elle a institué le premier des principaux titres sous lesquels l'ordre du jour serait désormais présenté « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

81. Enfin, aux paragraphes 2 à 6 de l'annexe de sa résolution 58/126, l'Assemblée a formulé des observations sur les rapports thématiques spéciaux annuels du Conseil de sécurité et sur les modalités régissant son examen de ces rapports, ainsi que sur la nécessité pour le Président du Conseil de sécurité d'informer périodiquement le Président de l'Assemblée générale, et pour les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, de se rencontrer périodiquement, afin de renforcer la coordination des programmes de travail de ces trois organes. La question de la prévention des conflits armés tirerait clairement avantage de telles améliorations.

82. Bien qu'il n'ait pas encore commencé à exercer de manière systématique les responsabilités qui lui incombent en matière normative et analytique en ce qui concerne les questions interdépendantes relatives à la paix, au développement et à la sécurité, telles qu'envisagées par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, le Conseil économique et social est devenu plus actif en ce qui concerne les pays sortant d'un conflit. Cette attention contribue à réduire le risque que ces pays fragiles tombent à nouveau dans la violence armée. Dans le cadre de sa résolution 2002/1 sur le Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, le Conseil a créé des groupes consultatifs spéciaux pour la Guinée-Bissau et le Burundi, à la demande des pays concernés. À sa session de fond de 2004, il a procédé à une évaluation des activités de ces groupes et, dans sa résolution 2004/59, il les a félicités des initiatives novatrices et constructives qu'ils avaient prises en faveur de la Guinée-Bissau et du Burundi et a formulé des recommandations sur la manière dont il pourrait améliorer leurs travaux. J'espère vivement que de nouveaux mécanismes de ce type seront mis en place pour d'autres pays africains sortant de conflits.

83. Depuis mon dernier rapport d'ensemble et l'adoption de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, deux nouvelles entités des Nations Unies ont été créées, qui peuvent jouer un rôle important dans la prévention des conflits armés.

84. Bien que la Commission de consolidation de la paix n'ait pas de mandat en matière de prévention, on ne peut ignorer le fait que les pays où les risques de conflit sont les plus élevés sont ceux qui sont sortis d'un conflit au cours des cinq dernières années. Il est donc à espérer que les efforts déployés par la Commission pour consolider la paix contribueront à prévenir une reprise de la guerre.

85. Le nouveau Conseil des droits de l'homme consacrera, par définition, beaucoup de temps à l'examen des situations où des violations massives des droits de l'homme mettent la paix en danger. Je demande instamment à cet organe de garder à l'esprit les enseignements et les recommandations contenus dans le présent rapport.

B. Le Secrétaire général et le système des Nations Unies

86. J'ai décrit plus haut ma fonction de bons offices et vivement engagé les États Membres à recourir à ce mécanisme en ce qui concerne la prévention des conflits armés. Il s'agit certes d'une procédure qui exige de la patience et de la persistance, car elle prend beaucoup de temps, et qui est souvent utilisée loin des feux de l'actualité, mais c'est un instrument extrêmement utile qui permet depuis longtemps d'obtenir de nombreux résultats positifs, y compris dans le passé récent.

87. J'espère que, outre le fait d'offrir cette possibilité aux parties qui souhaitent régler leurs différends, mon successeur pourra continuer à faire progresser la prévention aux niveaux conceptuel et normatif. À ce sujet, le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation peut constituer un cadre pour l'examen du problème de la prévention de manière plus approfondie à l'avenir.

88. Dans sa résolution 57/337, l'Assemblée générale m'a prié d'entreprendre un examen détaillé de la capacité du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits. L'examen a été effectué au début de 2006 et a évalué les points forts et les faiblesses du Secrétariat, des organismes et des programmes des Nations Unies. (Pour plus de détails sur la méthodologie et les principales conclusions, voir annexe, sect. A et B.) Dans l'ensemble, l'examen de la capacité a montré que le système des Nations Unies avait fait des progrès importants dans les mesures prises pour faire face au problème de prévention des conflits armés. En même temps, il a identifié un certain nombre de carences dans le système. Certaines capacités devront être renforcées, et il faudra procéder à divers ajustements structurels afin d'accélérer la mise en œuvre des questions à traiter en matière de prévention. Dans ce contexte, je rappellerai également les conclusions et recommandations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant la prévention des conflits et la nécessité d'adopter une approche collective sur cette question (voir E/2005/63, sect. IV).

89. J'ai le plaisir de signaler que l'examen de la capacité a noté que la plupart des entités du système des Nations Unies considéraient la prévention des conflits comme un aspect essentiel de leurs travaux et l'avaient intégrée dans leur mandat et leurs activités programmées (voir annexe II, sect. C). Les départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département des affaires politiques, le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme peuvent fournir des compétences en matière de politique générale et traiter directement avec les acteurs

concernés, y compris les partenaires régionaux, bilatéraux et multilatéraux. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont l'action est généralement coordonnée au niveau des pays par le coordonnateur résident, offrent un appui en élaborant et exécutant les programmes et activités nécessaires pour renforcer les capacités mentionnées à la section III.B ci-dessus, sous la direction des partenaires nationaux et en étroite collaboration avec eux.

90. Si la notion de prévention est maintenant pleinement appréhendée en tant qu'élément central de la mission de l'Organisation, la direction stratégique à l'échelle du système dans ce domaine est encore faible. Le Département des affaires politiques est le centre de liaison pour la prévention des conflits à l'échelle du système; il est également la principale source d'analyse et de conseil politiques et le centre de l'appui direct pour la diplomatie préventive et les bons offices. Si je me félicite que l'Assemblée générale ait récemment approuvé une capacité initiale d'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques, comme il est indiqué plus en détail ci-dessus, les ressources de ce dernier demeurent nettement insuffisantes, compte tenu de l'accroissement de sa charge de travail. C'était la conclusion d'une évaluation effectuée récemment par le Bureau des services de contrôle interne sur les activités des quatre divisions régionales, élément central du Département et source principale de connaissances et d'orientations politiques dans le système des Nations Unies (voir E/AC.51/2006/4). Au fait de la grave pénurie de ressources, le Département des affaires politiques a été contraint pour l'essentiel de limiter son action aux interventions exigées par les situations de crise, et n'a pu mener d'activités approfondies au niveau des pays dans de nombreux cas.

91. Il est impossible de mener une intervention diplomatique sérieuse sans une connaissance intime des réalités politiques, culturelles et géographiques et sans avoir avec patience jeté les bases de relations locales, d'une confiance et d'une capacité critiques au cours d'une longue période. Ces efforts exigent un personnel important et ne peuvent être entrepris avec les ressources existantes. Principalement, la réalisation de progrès réels exige une volonté politique collective. Les autres entités du système des Nations Unies qui consacrent une grande partie de leurs activités à la prévention des conflits attendent du Département des affaires politiques une direction stratégique dans ce domaine, mais ce dernier n'est pas toujours en mesure de répondre à leurs attentes et doit être doté de meilleurs moyens à cette fin. En outre, en l'absence d'une capacité renforcée au sein du Département, les améliorations des mécanismes de coordination pour la prévention des conflits, décrits ci-dessous, n'auront pas un impact optimal.

92. Il existe plusieurs mécanismes de coordination dans le cadre du système des Nations Unies pour certains secteurs liés à la prévention des conflits mais ils n'ont pu établir une stratégie cohérente globale sur le terrain ou au Siège. Afin de fournir un appui à la prévention des conflits d'une manière plus intégrée, le système des Nations Unies prend actuellement des mesures afin de renforcer le fonctionnement et l'utilité de ses mécanismes de coordination.

93. En 2005, j'ai créé le Comité des politiques pour renforcer la cohérence des activités au sein du système des Nations Unies. Cet organe a déjà adopté plusieurs stratégies à l'échelle du système sur les questions relatives à la paix et à la sécurité. Les Comités exécutifs pour la paix et la sécurité et pour les affaires humanitaires et le Cadre interdépartemental de coordination (Équipe du Cadre), mécanisme interne de coordination de l'appui dans le domaine de la prévention structurelle ou à long

terme, invitent maintenant régulièrement les coordonnateurs résidents ou mes envoyés et représentants spéciaux à diriger des débats sur des situations spécifiques. L'Équipe du Cadre a récemment été renforcée de manière à pouvoir appuyer systématiquement les gouvernements et la société civile en ce qui concerne à la fois l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres capacités en matière de prévention des conflits. La notion de sensibilisation à la prévention des conflits est également intégrée dans divers instruments des Nations Unies utilisés pour la planification et la programmation, notamment les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. J'ai demandé au Département des affaires politiques de procéder régulièrement à des évaluations de la situation politique des pays/régions à l'examen à l'intention de ces mécanismes et aux coordonnateurs résidents d'associer systématiquement le Département à leur élaboration. J'ai par ailleurs demandé au système des Nations Unies d'examiner la possibilité d'inclure des analyses des nouvelles menaces dans nos évaluations et de coopérer de manière plus systématique avec les gouvernements, les organisations régionales et les partenaires bilatéraux, selon qu'il sera utile.

94. Au paragraphe 35 de l'annexe de sa résolution 57/337, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait renforcer la capacité d'alerte rapide, de collecte d'informations et d'analyse de l'ONU. Je regrette de devoir signaler qu'aucun progrès sensible n'a été accompli dans ce domaine. En fait, contrairement à certaines organisations régionales, l'ONU ne dispose toujours pas d'une capacité lui permettant d'analyser et d'intégrer les données provenant de différentes entités du système dans des rapports et stratégies d'ensemble en matière d'alerte rapide pour la prévention des conflits. De même, des mécanismes de gestion des connaissances sont mis au point de manière non uniforme à travers le système. Certains partenaires du système des Nations Unies réfléchissent sur leur expérience afin de tirer systématiquement les enseignements de leurs activités en matière de prévention des conflits et d'identifier les bonnes pratiques, tandis que d'autres n'examinent leurs travaux que d'une manière ponctuelle. Dans l'ensemble, le système des Nations Unies devrait être doté d'une unité de centralisation des connaissances acquises dans le cadre de ses diverses activités de prévention des conflits – sa mémoire institutionnelle dans ce domaine est fragmentée et incomplète. L'Équipe du Cadre, récemment renforcée, pourrait servir de base à un tel mécanisme de centralisation du savoir, de même que pour l'extraction des meilleures pratiques et leur utilisation systématique dans l'élaboration de stratégies intégrées pour la prévention des conflits.

95. L'examen a également fait ressortir que l'Organisation ne tirait pas pleinement parti de sa capacité d'user de son influence pour prévenir les conflits armés, en conjonction avec d'autres acteurs. Des mécanismes ont été mis en place pour renforcer la coopération avec certains intervenants dans le domaine de la prévention, en particulier les organisations régionales. Pour d'autres partenaires, ces mécanismes n'ont pas encore été mis au point. Contrairement aux autres mandats confiés à l'ONU, la prévention des conflits ne dispose pas d'une instance permanente qui servirait de cadre pour les délibérations régulières avec le système intergouvernemental et les groupes d'experts au niveau décisionnel ou normatif. Tout en sachant que le succès d'une action préventive dépend souvent de sa confidentialité et d'une diplomatie tranquille, nous devrions examiner les avantages qu'une plate-forme de dialogue continu entre les États Membres et entre eux et le système des Nations Unies pourrait offrir pour nos efforts. Le Groupe des Amis pour la prévention des conflits s'est avéré être un cadre très utile, mais il serait peut-être

souhaitable d'examiner diverses options en vue de l'instauration d'un dialogue plus formel et régulier avec les États intéressés. Nous devons agir de concert de manière plus délibérée, tirer le meilleur parti de nos avantages comparatifs et examiner conjointement un système d'incitations afin de faire en sorte que l'action préventive devienne un choix plus convaincant.

96. J'ai le regret de signaler que le financement des activités de prévention est non seulement insuffisant, il est aussi mal assuré. Les contributions affectées à de nombreuses activités de prévention sont volontaires et réservées à des projets particuliers, excluant souvent de ce fait les activités de prévention à long terme et les interventions ponctuelles urgentes. La rigidité des mécanismes d'accès aux ressources des fonds d'affectation spéciale crée des difficultés supplémentaires. Une action plus efficace en matière de prévention des conflits et un engagement plus rapide exigent la mise en place d'une base de ressources adéquate et plus prévisible, alimentée en principe par le versement de quotes-parts. Pour le seul cycle budgétaire 2005-2006, un montant de 5,2 milliards de dollars a été dépensé au titre du maintien de la paix. Une fraction de ce montant permettrait de réduire considérablement les coûts en ce qui concerne les pertes en vies humaines, la perte des moyens de subsistance et la destruction de biens résultant des conflits. Je demande instamment aux États Membres d'envisager de s'engager à consacrer un montant équivalent à un certain pourcentage du budget annuel du maintien de la paix à la prévention des conflits armés. Même un montant équivalent à 2 % de ce que nous dépensons chaque année pour le maintien de la paix constituerait un très grand pas en avant en ce qui concerne l'investissement dans la prévention, qui produirait sans aucun doute des dividendes réels en matière de préservation de la paix.

97. Les insuffisances de sa capacité, mentionnées plus haut, empêchent le système des Nations Unies d'exploiter pleinement son potentiel aux fins de lacunes dans la prévention des conflits. Les recommandations figurant ci-dessous visent à remédier à ces lacunes. Si nous sommes sérieux au sujet de la prévention des conflits, nous devons mieux équiper l'Organisation afin qu'elle puisse s'acquitter de sa mission première.

VII. Recommandations

Mesures systémiques à l'échelle mondiale visant à faire face aux sources de tension et à renforcer les normes et les institutions au service de la paix

98. Je demande instamment aux États Membres de faire face de manière plus globale aux sources principales de tension dans les régions et les pays vulnérables aux conflits. Les mesures à prendre devraient consister notamment à renforcer les efforts en vue de réglementer le commerce des ressources naturelles qui alimentent les conflits, à assurer un plus grand appui aux initiatives du secteur privé concernant les pratiques commerciales sensibles aux conflits, à renouveler les engagements pris et à élaborer des mécanismes concrets afin de réduire la circulation illicite des armes légères, à trouver un terrain d'entente pour la prévention de l'emploi des armes nucléaires, chimiques et biologiques, à lutter contre la prolifération du VIH/sida, à combattre la dégradation de l'environnement, à accorder une plus grande attention au lien entre la prévention et les migrations, à redoubler d'efforts

en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à renforcer le respect des droits de l'homme.

99. Je demande aux États Membres d'appliquer la résolution 57/337 de l'Assemblée générale en adhérant aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire et autres instruments juridiques concernant la prévention des conflits armés, en les ratifiant et en respectant les dispositions.

100. J'invite la communauté internationale dans son ensemble à assumer de manière plus explicite la « responsabilité de prévenir », notamment en étudiant et en utilisant efficacement des moyens pacifiques pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations concernant la protection de leur population.

Mesures structurelles particulières aux pays pour faire face aux sources de tension et renforcer les normes et les institutions au service de la paix

101. J'encourage chaque gouvernement à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies pour ce qui est de prévenir les conflits armés et, en cas de différend ou de conflit, de chercher des solutions pacifiques. À cet effet, les gouvernements devraient étudier les moyens par lesquels ils peuvent renforcer leur capacité nationale de faire face aux facteurs de risque structurels, comme il est indiqué dans la résolution 57/337, et je promets tout le soutien possible des Nations Unies à cet égard.

102. Il conviendrait d'adopter une démarche stratégique plus robuste à l'égard de l'assistance pour la mise en place de la démocratie, la tenue d'élections et la capacité d'élaboration d'une constitution et, à cet effet, j'espère que les deux principales initiatives intergouvernementales visant à faire progresser les principes de la démocratie – le Mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté des démocraties – pourront étudier les moyens de mieux se compléter et travailler en collaboration. Je me félicite de l'appui des États Membres visant à renforcer l'aide des Nations Unies en matière d'élections et de constitutions et j'espère que cet appui se renforcera et prendra encore plus d'ampleur. En outre, les États Membres devraient continuer à soutenir le Fonds des Nations Unies pour la démocratie en tant qu'outil novateur et stratégique en vue de renforcer les institutions et les pratiques démocratiques.

103. J'invite les États Membres à envisager de créer les éléments d'une infrastructure nationale au service de la paix, comme il est souligné dans le présent rapport, et de se prévaloir de l'appui extérieur disponible, notamment auprès des Nations Unies. J'appelle particulièrement l'attention sur l'importance et le potentiel des processus nationaux de dialogue et de recherche du consensus et demande instamment à ceux qui organisent et facilitent ces processus de mobiliser le plus grand nombre possible de secteurs de la société, y compris les groupes autochtones, et de consentir un effort particulier pour faire entendre la voix des femmes et y faire écho.

Mesures opérationnelles pour faire face aux sources de tension et renforcer les normes et les institutions au service de la paix

104. J'invite à utiliser les sanctions de manière plus créative et plus constructive, en tant que moyen de prévenir les conflits, compte dûment tenu de la nécessité de faire appel à des procédures équitables et clairement définies. Par exemple, le Conseil de sécurité pourrait chercher à utiliser les rapports des groupes d'experts pour prendre des mesures plus normatives susceptibles de contribuer à réduire l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation des recettes par des groupes armés, et de canaliser les fonds vers les besoins légitimes de la population des pays concernés. À titre de mesure de prévention des conflits, le dernier rapport en date du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (voir S/2006/53) pourrait servir à guider les États Membres pour créer un système de dépistage des ressources naturelles.

105. Je demande instamment à toutes les parties à des différends d'utiliser activement et sans tarder les moyens soulignés au paragraphe premier de l'Article 33 de la Charte, à savoir la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours aux organismes ou accords régionaux ou les autres moyens pacifiques de leur choix, afin de prévenir l'escalade des conflits.

Agir de concert

106. Je demande à tous les acteurs concernés, à savoir la société civile, les gouvernements, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies, d'accepter les principes de vulnérabilité partagée et de responsabilité mutuelle et d'y donner suite afin qu'une action préventive efficace puisse être entreprise à tous les niveaux, comme il est souligné dans le présent rapport.

107. J'engage les organes des Nations Unies, qu'ils soient nouveaux ou anciens, y compris l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix, à approfondir leur engagement avec la société civile et les autres acteurs qui jouent un rôle important dans la prévention des conflits. À cet effet, j'exhorte les États Membres à envisager des moyens novateurs d'intensifier le dialogue avec la société civile, par exemple en invitant des représentants de la société civile à présenter régulièrement des exposés aux organes concernés.

108. Je renouvelle mon appel pour que le plan d'action relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité soit rapidement mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies et je demande instamment aux États Membres et aux organismes des Nations Unies d'accorder plus d'attention à la prévention de la violence sexiste.

109. Je demande au Conseil des droits de l'homme d'inclure dans son nouveau mandat important des recommandations à l'intention des États Membres, du système des Nations Unies et des autres acteurs sur des mesures de prévention particulières aux divers conflits. Dans le même ordre d'idées, je demande à la Commission de

consolidation de la paix de présenter des recommandations sur la prévention de la reprise des conflits.

Capacité des Nations Unies

110. Afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses engagements et obligations concernant la prévention des conflits, je demande aux États Membres d'appuyer le renforcement de ses capacités d'analyse. L'Organisation a également besoin d'un appui pour élaborer une vision stratégique de ses possibilités d'action globale et en coopération dans le domaine de la prévention. Plus particulièrement, j'encourage les États Membres à examiner avec sérieux les recommandations issues de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne, qui a constaté que le Département des affaires politiques avait besoin de ressources supplémentaires substantielles. Faute de renforcer les capacités du Département, les améliorations apportées à notre direction et à notre coordination stratégiques pour la prévention des conflits ne produiront pas tous les effets escomptés.

111. Je demande aux États Membres d'appuyer les efforts communs du système des Nations Unies dans son ensemble, en particulier ceux qui sont fondés sur la collaboration entre les secteurs du développement, de l'action humanitaire, des droits de l'homme et des questions politiques, pour la prévention des conflits violents. En particulier, j'appelle à renforcer le soutien aux efforts visant à mettre en place dans les États Membres leurs propres capacités de prévention des conflits armés et de médiation dans les conflits inévitablement créés par les processus de développement.

112. Le système des Nations Unies renforce son appui aux efforts des États Membres visant à mettre en œuvre les stratégies intégrées en vue de s'attaquer aux causes profondes des conflits potentiellement violents d'une manière suffisamment rapide et systémique. Dans ce contexte, j'invite les États Membres à appuyer le cadre interdépartemental pour la coordination, mécanisme interne permettant d'identifier les priorités pour la prévention structurelle.

113. Le Conseil de sécurité a demandé l'an dernier la création du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, la première mission des Nations Unies à être explicitement chargée de mettre en place des capacités nationales de prévention des conflits. Le Burundi a maintenant demandé un bureau intégré du même genre à la suite de l'opération de maintien de la paix actuelle. Je demande aux États Membres d'envisager de déployer, s'il y a lieu, des bureaux intégrés de ce type après le retrait des opérations de maintien de la paix.

114. La consolidation de la paix peut être une forme de prévention qui cherche à empêcher les pays sortant d'une guerre de retomber dans un conflit. Conscient de l'expérience acquise en Haïti, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et au Timor-Leste, je demande instamment aux États Membres de maintenir le cap vers la paix et de ne pas mettre prématurément un terme aux opérations de paix des Nations Unies.

115. J'encourage les États Membres à fournir un appui financier prévisible à l'intervention humanitaire des Nations Unies pour éviter les crises avant qu'elles ne conduisent à un conflit, plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité

alimentaire, la santé et les besoins des enfants, des réfugiés et des personnes déplacées.

116. Je demande aux États Membres et aux acteurs concernés du système des Nations Unies d'entamer un dialogue sur la prévention des conflits prévoyant des discussions régulières sur cet important domaine d'activité et de mettre à profit l'expérience concrète des partenariats existant entre le système des Nations Unies et les États Membres, en particulier pour ce qui est de renforcer les capacités nationales de prévention.

117. J'invite les États Membres, qui ont déjà reconnu le rôle important des bons offices du Secrétaire général lors du Sommet mondial de 2005, à appuyer une capacité de médiation renforcée visant à améliorer la qualité des services que l'Organisation peut fournir aux médiateurs des Nations Unies, au système des Nations Unies et à ses partenaires, y compris les gouvernements, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales et les particuliers. À cet égard, j'encourage les États Membres à donner suite à la capacité initiale d'appui à la médiation qui a déjà été approuvée.

118. J'encourage les États Membres à envisager de fournir un appui financier plus prévisible pour les activités de prévention des conflits. Je leur demande instamment d'envisager de consacrer à cet effet un montant équivalent à un certain pourcentage du budget annuel des opérations de maintien de la paix – s'élevant par exemple à 2 %.

Annexe

Examen de la capacité du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits

A. Introduction

Méthodologie

Dans sa résolution 57/337, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à un examen détaillé de la capacité du système des Nations Unies dans le cadre du rapport sur l'application de la résolution. Six catégories d'activité de prévention de base ont été établies à partir des 39 recommandations qui y figurent :

- a) Alerte rapide, information et analyse;
- b) Bons offices et médiation;
- c) Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention;
- d) Désarmement et maîtrise des armements;
- e) Développement socioéconomique équitable;
- f) Droits de l'homme, droits humanitaires, justice internationale.

Pour déterminer la capacité du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits dans ces domaines, des indicateurs essentiels ont été recensés, qui avaient notamment trait à la capacité opérationnelle, à l'orientation stratégique, à la coordination, à la gestion du savoir, au cadre normatif et aux ressources. Les données étaient issues de la recherche documentaire, de l'auto-évaluation des partenaires du système des Nations Unies, d'entretiens, de l'examen des réponses au questionnaire sur la consolidation de la paix adressé à l'ensemble du système et d'autres études et ouvrages de référence pertinents.

L'analyse des données a permis de déterminer les forces et les faiblesses du système actuel et d'en relever les lacunes. Des recommandations sur les modalités de renforcement de la capacité du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits figurent dans le corps du rapport.

Résultats

Les principaux résultats de l'examen de la capacité du système des Nations Unies sont résumés ci-après dans les rubriques intitulées « Examen de la capacité du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits : principaux résultats » et « Activités de prévention de base du système des Nations Unies ».

B. Examen de la capacité du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits : principaux résultats

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
Capacité opérationnelle	<p>Divers secteurs disposent de réseaux d'information sur le Web tout comme nombre d'acteurs dotés de capacités d'analyse à des degrés divers disposent de mécanismes semi-officiels.</p> <p>Il n'existe pas de mécanismes d'alerte rapide et d'analyse d'informations sur la prévention des conflits à l'échelle du système.</p>	<p>La capacité du système revient notamment aux bons offices du Secrétaire général et dans une moindre mesure au mécanisme de médiation dont est en train d'être doté le Département des affaires politiques, aux activités de sensibilisation au niveau sectoriel et au travail de médiation portant sur des questions spécifiques de prévention.</p>	<p>Conseils d'orientation, assistance technique, renforcement des capacités et programmation au titre de la bonne gouvernance, de l'assistance électorale, de la création d'institutions publiques, de la réforme du secteur de la magistrature, de la justice et de la sécurité, justice et respect des principes du droit.</p> <p>Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière de culture de paix et de prévention des conflits</p>	<p>Assistance technique à l'appui des processus intergouvernementaux</p> <p>Appui opérationnel au titre des activités de sensibilisation, des politiques d'orientation, de l'assistance technique, du renforcement des capacités et de la formation dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et, au titre de la maîtrise des armements</p>	<p>Programmes existants de cohésion sociale et de règlement des conflits et travaux de recherche, services consultatifs et activités d'appui de projets liés au développement durable, aux questions sociales, économiques et écologiques, à la réforme des institutions et au renforcement des capacités</p>	<p>Action en faveur d'une approche fondée sur les droits dans toutes les activités de programmation, services consultatifs et assistance technique au titre de la formulation des politiques, du renforcement des capacités et des institutions et du respect des principes du droit ainsi que des normes et instruments juridiques internationaux</p>
Direction stratégique		Département des affaires politiques : organe de liaison à l'échelle du système	Département des affaires politiques : organe de liaison à l'échelle du système pour l'assistance électorale et la consolidation de la paix	Département des affaires de désarmement : organe de liaison	Efforts isolés visant à intégrer la prévention des conflits dans les activités de développement	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : organe de liaison à l'échelle du système

*Alerte rapide, information
et analyse*

Bons offices et médiation

*Démocratie, bonne
gouvernance et culture
de prévention*

*Désarmement et maîtrise
des armements*

*Développement
socioéconomique
équitable*

*Droits de l'homme, droit
humanitaire et justice
internationale*

Aucun cadre stratégique à l'échelle du système. Les politiques nationales ne font pas systématiquement une place à la prévention des conflits.

Coordination

La coordination nationale a été renforcée à l'échelle du système des Nations Unies, mais la coordination élargie en matière de prévention fait toujours défaut. Parmi les mécanismes de coordination en place, on peut notamment citer l'Équipe du Cadre, les comités permanents interorganisations, les équipes spéciales et les groupes de travail interdépartementaux, les comités exécutifs du Secrétaire général (Comité exécutif pour la paix et la sécurité, Comité exécutif pour les affaires humanitaires, Comité des politiques), les conseillers, envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général, les équipes de pays des Nations Unies, les bureaux d'appui des missions de maintien et de consolidation de la paix, le Groupe de travail régional sur la coopération intermissions, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères de l'ONU et la Commission de la consolidation de la paix. L'Université des Nations Unies, l'Université pour la paix, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'École des cadres du système des Nations Unies fournissent des moyens de recherche et de formation.

Gestion du savoir

Base de données sur
le rétablissement de
la paix, en cours de
création au
Département des
affaires politiques

Base de
données/portail sur
les organismes
chargés de la
prévention des
conflits et de la
consolidation de la
paix, en cours de
création au
Département des
affaires
économiques et
sociales

Le Département des
affaires de
désarmement assure
diverses bases de
données sur les
accords multilatéraux
de réglementation des
armements et de
désarmement.

Aucun système de centralisation ou de gestion du savoir en matière de prévention des conflits n'est disponible à l'échelle du système.

Chaque partenaire a ses politiques propres (qui peuvent être ponctuelles ou systématiques, mais qui sont pour l'essentiel sectorielles ou institutionnelles).

Cadre normatif

Il n'existe aucune instance désignée à cet effet pour examiner systématiquement les questions de prévention avec les États Membres.

Le Département des
affaires de
désarmement assure
les services de
secrétariat des organes
intergouvernementaux
compétents.

*Alerte rapide, information
et analyse**Bons offices et médiation**Démocratie, bonne
gouvernance et culture
de prévention**Désarmement et maîtrise
des armements**Développement
socioéconomique
équitable**Droits de l'homme, droit
humanitaire et justice
internationale***Ressources**

Le système actuel est largement régi par des contributions volontaires et des fonds d'affectation spéciale. Les ressources allouées à la prévention des conflits en tant que telle font défaut, surtout lorsqu'il s'agit de « prendre le pouls » et de se rendre sur le terrain. Généralement, les activités de prévention visant à enrayer l'escalade d'une crise bénéficient nettement moins de ressources que celles consacrées à la consolidation de la paix après conflit. Les règles et procédures d'accès aux sources ne sont pas assez souples pour s'adapter à temps à l'évolution des situations. Les arrangements actuels visent des opérations, des activités et des pays spécifiques mais ne favorisent pas pour autant les investissements à long terme nécessaires pour assurer s'il le faut des programmes efficaces et lancer des initiatives immédiates.

C. Activités de base du système des Nations Unies dans le domaine de la prévention

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
À l'échelle du système	La <i>page Web du Service d'alerte rapide aux crises humanitaires du Comité permanent interorganisations</i> assure un cadre commun destiné à l'alerte rapide concernant les crises humanitaires et la prévision des catastrophes et au suivi de l'évolution de la situation sociopolitique (partenaires : PAM, UNICEF, PNUD, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, CICR, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, HCR, OMS, FAO, OMM, OIM, Comité directeur pour les interventions humanitaires).		<i>Université des Nations Unies Université de la paix</i> : Enseignement, recherche, formation postuniversitaire portant sur les questions relatives à la paix	Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA)		
Département des affaires économiques et sociales			<i>Création d'institutions/ réforme du secteur public</i> : Aide les gouvernements à continuer d'assurer des services de base		Procède aux travaux de recherche et à l'analyse des politiques de développement durable, sociales, économiques et	

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
		<p>et à rétablir la gouvernance et l'administration publique en vue d'un développement pacifique et durable.</p> <p>Fournit des conseils de politique générale et un soutien technique orienté vers la réforme du secteur public, la décentralisation, le renforcement des services parlementaires, des mesures de lutte contre la corruption, et des modes de gouvernance participatifs.</p> <p><i>Réseau d'information en ligne de l'ONU sur l'administration et les finances publiques</i> : Favorise l'échange de données d'information sur des politiques publiques rigoureuses, des services d'administration publique et civile efficaces grâce au renforcement des capacités et à la coopération entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.</p>		<p>environnementales, et sexospécifiques; fournit aux gouvernements des services consultatifs sur la planification des politiques de l'administration publique, l'aménagement d'infrastructures et les activités de programmation.</p>	

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
			Aide à mettre en œuvre des <i>stratégies nationales de renforcement des capacités de prévention des conflits</i> et à élaborer des programmes pour atténuer les tensions politiques et sociales et renforcer les compétences et institutions locales pour atténuer le caractère destructeur des conflits et y mettre un terme par la médiation (avec le concours du PNUD, le Département des affaires politiques et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).			
Département des affaires de désarmement			<i>Réforme de la justice et des instances juridiques</i> : Procède à des activités de mobilisation, de recherche, d'assistance technique, d'appui à l'exécution de projets, de renforcement des capacités et de formation pour améliorer la législation sur les armes à feu et renforcer les moyens	Fait office d'organe de liaison pour le compte du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) et du Groupe à composition non limitée d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement; assure la présidence du Groupe directeur sur le désarmement et le développement		
				<i>Définition de normes/ suivi international</i> :		

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
		de répression (Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes).	<p>Fournit une assistance technique à divers organes intergouvernementaux de désarmement (Commission du désarmement de l'ONU, Première Commission, Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement) et assure le service des conférences de l'ONU.</p> <p>Établit les rapports sur le Registre des armes classiques et sur le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, tient une base de données sur la Convention sur l'interdiction des mines et ses signataires, la ratification et l'adhésion par les États à des accords multilatéraux sur la maîtrise des armements et le désarmement.</p> <p><i>Réforme du secteur de la sécurité/application des lois</i> : Mène des</p>		

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
				<p>activités de mobilisation, des travaux de recherche, des programmes d'assistance technique, appuie l'exécution de projets, assure le renforcement des capacités et la formation en vue d'améliorer la législation sur les armes à feu et renforcer les capacités de gestion du savoir.</p> <p>Fournit une assistance technique à des groupes d'experts qui mènent des études sur la fabrication et le commerce des armes légères et de petit calibre.</p> <p><i>Sensibilisation :</i> Réalise des travaux de recherche, organise des colloques, séminaires et tables rondes sur des questions de désarmement et de non-prolifération, en collaboration avec l'UNIDIR, les milieux universitaires et les ONG.</p>		
Département des affaires politiques	Les informations sont recueillies par voie de recherches, de presse, de liaison avec les organismes	Organe de liaison du système des Nations Unies en matière de prévention de conflits et de médiation	Organe de liaison du système des Nations Unies en matière d'assistance électorale et de			<i>Droits de l'homme :</i> Aide le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
<p>des Nations Unies présents sur le terrain, d'échange d'informations et de consultation avec les États Membres, les organisations régionales, la société civile, les milieux universitaires, le système des Nations Unies; les visites sur le terrain et les missions d'enquête.</p> <p><i>Rétablissement de la paix</i> : Création d'un site Web consacré aux artisans de la paix et contenant des informations qui leur sont destinées ainsi qu'à leurs collaborateurs des Nations Unies et d'autres institutions au moment de négocier la conclusion d'accords de paix appelés à sous-tendre une paix durable.</p>	<p><i>Bons offices</i> : Appuie les missions de bons offices du Secrétaire général et suit et analyse l'évolution politique globale; conseille le Secrétaire général sur les mesures susceptibles de promouvoir la cause de la paix; fournit appui et conseils aux envoyés de l'ONU et aux missions politiques menées sur le terrain, favorise la concertation, la création de mécanismes de gouvernance sensible aux conflits, notamment dans le domaine des droits de l'homme; aide à appliquer des accords politiques; appuie des initiatives en faveur du renforcement de la réconciliation nationale.</p>	<p><i>rétablissement de la paix après conflit</i></p> <p><i>Création d'institutions</i> : Aide à créer des institutions gouvernementales viables, à appliquer des accords de paix, contribue à l'élaboration des constitutions, aide les factions rivales à engager des pourparlers, évalue les besoins en matière d'assistance technique, de recherche, d'analyse et de conseils de politique générale, ainsi que renforcement des capacités et de formation.</p> <p><i>Programme commun PNUD/Département des affaires politiques sur le renforcement des capacités nationales en matière de prévention des conflits</i> : Aide les équipes de pays des Nations Unies, les acteurs nationaux de divers pays dans les domaines de l'analyse politique, de la coordination, du renforcement des capacités et de la</p>			<p>dans les activités qu'il mène au titre de la prévention des violations des droits de l'homme, des activités de sensibilisation au respect des normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la mobilisation en faveur de l'égalité des droits des femmes.</p> <p><i>Justice en période de transition</i> : Fournit au système des Nations Unies et aux autorités nationales des conseils de politique générale, se prononce sur certains aspects des accords de paix faisant intervenir des mécanismes judiciaires de transition, participe à la définition de normes et favorise les initiatives de réconciliation nationale.</p>

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
		prise en compte de la prévention des conflits dans leurs activités.			
	<i>Médiation</i> : Établit un mécanisme d'appui à la médiation de modeste envergure pour centraliser les données d'expérience et les enseignements recueillis ainsi que les pratiques optimales, assure la coordination des activités de formation et d'orientation organisées à l'intention des médiateurs.	Donne, en collaboration avec le PNUD, des conseils en matière de paix et de développement pour aider les pays d'accueil et les bureaux nationaux du PNUD à analyser et à renforcer les capacités nationales permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits violents, aide à mettre en œuvre les stratégies nationales de renforcement des capacités de prévention des conflits et à créer des programmes (en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).			
		<i>Assistance électorale</i> : Coordonne l'assistance électorale à l'échelle du système. Reçoit et examine les demandes émanant			

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
		<p>des États Membres, procède à l'évaluation des besoins et à l'analyse politique et technique nécessaire, collabore étroitement avec d'autres départements et organismes des Nations Unies, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD, à l'élaboration et à l'exécution de projets d'assistance électorale et à l'établissement des composantes électorales des missions de maintien de la paix, tient un fichier international des compétences en matière électorale.</p> <p><i>Bureaux d'appui à la consolidation de la paix</i> : Les opérations menées sur le terrain par le Département des affaires politiques servent de cadre d'analyse politique et de diplomatie préventive en aidant à prévenir et à résoudre les conflits ou à asseoir une paix durable dans des pays qui sortent d'une</p>			

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
			guerre civile. Renforce les moyens d'action des femmes locales en les encourageant à participer aux efforts nationaux de prévention des conflits et de consolidation de la paix.			
Département des opérations de maintien de la paix	Le Centre de situation du Département, qui assure la liaison entre le Siège et les missions sur le terrain, surveille en permanence la situation dans le monde, notamment lorsqu'il y a détérioration des conditions de sécurité; recueille auprès de nombreuses sources des informations qu'il communique aux hauts responsables; recommande des interventions en cas de crise et évalue la sécurité des missions. Compilation des enseignements tirés et des pratiques optimales	Les hauts responsables des missions de maintien de la paix offrent leurs bons offices et leur médiation, selon qu'il convient, afin de faire avancer le processus de paix.	<i>Renforcement des institutions</i> : Offre des conseils et un appui techniques aux processus d'élaboration de constitutions et appuie la mise en place de mécanismes d'établissement de la vérité et de réconciliation. S'occupe de l'administration publique en application des mandats exécutifs qui lui sont confiés. <i>Assistance électorale</i> : Sous la direction du Département des affaires politiques et en coopération étroite avec celui-ci, appuie l'organisation des élections dans le cadre de missions de maintien de la paix, fournit une aide technique, donne des conseils pratiques et	Préside le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Offre un appui et des avis techniques en matière de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) lors des négociations de paix, et offre des conseils. Élabore et met en œuvre des programmes de DDR et de déminage dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix.	Effectue des missions d'évaluation pour déterminer l'aide à fournir en fonction des différents contextes et les capacités à développer en collaboration avec les partenaires du système des Nations Unies. Conseille et fournit un appui technique et opérationnel pour la réforme juridique, la réforme des politiques et de la gestion et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.	<i>Maintien de l'ordre</i> : Apporte son concours à la réforme des services de police nationaux et les aide dans leurs efforts de reconstruction et de restructuration. Veille au respect de la légalité conformément aux mandats exécutifs qui lui sont confiés. <i>Justice transitionnelle</i> : Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, appuie les mécanismes de justice transitionnelle, les commissions de la vérité et entreprend des enquêtes de police scientifique. En application des mandats exécutifs qui lui sont confiés, assume l'administration du système judiciaire, selon qu'il convient.

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
		<p>contribue au renforcement des capacités.</p> <p><i>Réforme du secteur de la sécurité :</i> Apporte son concours à la réforme des services de police nationaux et les aide dans leurs efforts de reconstruction et de restructuration. Veille au respect de la légalité conformément aux mandats exécutifs qui lui sont confiés.</p> <p><i>Réforme judiciaire et juridique :</i> Apporte son concours aux opérations de maintien de la paix pour les questions de réforme judiciaire et juridique, élabore et met en œuvre des programmes de formation portant sur le droit pénal et les procédures pénales, les professions juridiques, la déontologie, etc. Conformément aux mandats exécutifs qui lui sont confiés, assume le pouvoir judiciaire et intervient dans d'autres institutions chargées de faire respecter l'état de droit.</p>			

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
			<p><i>Renforcement des institutions</i> : Appuie la création d'institutions provisoires.</p> <p><i>Culture de prévention</i> : Appuie les programmes de réconciliation et les mesures de confiance qui donnent aux sociétés sortant d'un conflit la possibilité d'améliorer leur situation économique et sociale et d'avoir des loisirs et empêchent la reprise des violences.</p>			
FAO	<p>La Division de la réhabilitation de la FAO coordonne les interventions d'urgence rendues nécessaires par les conflits et destinées aux programmes de secours et de relèvement du secteur agricole. Elle fait appel à plusieurs mécanismes pour recueillir et analyser les données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Système mondial d'information d'alerte rapide (SMIAR) publie des rapports succincts sur la situation de 		<p><i>Renforcement des institutions</i> : Appuie la création d'institutions ouvertes à tous et de cadres juridiques.</p> <p>Mène des travaux de recherche, des évaluations des besoins, des programmations, assure une assistance technique et une formation ainsi que le renforcement des capacités.</p>		<p>Apporte son concours à la formulation des politiques et stratégies nationales ayant pour objet de créer un cadre économique favorable à la sécurité alimentaire et au développement agricole et rural; appuie le renforcement des capacités et l'échange de données sur les pratiques optimales et les moyens permettant d'adopter des politiques inclusives ainsi que les cadres juridiques</p>	

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
	<p>l'agriculture et de l'approvisionnement alimentaire dans les pays et régions vulnérables et il notifie la communauté internationale. Les données qu'il recueille s'appuient souvent sur des évaluations rapides ou sur les résultats de missions d'évaluation de la production et de la disponibilité alimentaires (EPDA).</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Système d'informations et de cartes sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires (SICIVA) documente l'évolution des crises dans le monde. <p>La FAO a sa place sur le site Web du Système d'alerte rapide aux crises humanitaires (<www.hewsweb.org>).</p>				<p>concernant le régime foncier, l'accès aux terres, la viabilité des moyens de subsistance dans les zones rurales et les institutions rurales.</p>	
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Le service régional d'alerte rapide a pour objet d'améliorer la capacité qu'a la communauté	Promeut une culture de médiation parmi les États Membres grâce aux exposés thématiques sur la	Promeut une culture de prévention en organisant des ateliers thématiques adaptés à chaque			En collaboration avec ses partenaires humanitaires a prêté son concours au Conseil de sécurité

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
<p>humanitaire de prévoir les crises éventuelles. En collaboration avec les cellules régionales et les bureaux de terrain et les partenaires du Comité permanent interorganisations, il établit des rapports analytiques d'alerte rapide et émet des mises en garde lorsque la situation se détériore rapidement.</p> <p>S'appuie sur les analyses orientées vers l'alerte rapide pour décider des mesures à prendre afin de prévenir, atténuer les effets des crises et des catastrophes et s'y préparer (une liste de contrôle indique les mesures à prendre à différents stades de la crise).</p> <p><i>ReliefWeb</i> (<www.reliefweb.int>), portail important donnant accès à des informations sur les situations d'urgence et les catastrophes humanitaires, présente des informations humanitaires sur les</p>	<p>protection des civils dans des pays donnés que le Coordonnateur des secours d'urgence présente au Conseil de sécurité.</p> <p>Par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence, conseille périodiquement les coordonnateurs humanitaires sur leurs contacts avec les groupes armés et sur les mesures à prendre afin de régler le problème posé par l'impunité et réduire les risques en matière de sécurité.</p> <p>A rédigé, en collaboration avec ses partenaires du Comité permanent interorganisations, un manuel et des directives indiquant comment négocier un accès humanitaire avec les groupes armés.</p>	<p>pays sur la protection des civils.</p> <p>Dans le cadre du Forum Internet sur la prévention des crises a élaboré des études de cas qui indiquent les domaines dans lesquels l'action humanitaire a joué un rôle préventif.</p>			<p>lorsque celui-ci a formulé la résolution 1674 (2006) qui consolide le cadre général de protection des civils et fait pendant aux instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.</p>

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
	« pays sensibles » ou les pays dotés d'un mécanisme d'alerte rapide. Le Bureau a sa place sur le site Web du Système d'alerte rapide aux crises humanitaires (<www.hewsweb.org>).					
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Des rapporteurs spéciaux présentent des rapports sur la situation de certains pays.		Préconise le respect des droits de l'homme dans le cadre des processus électoraux et des processus de gouvernance, appuie le renforcement de l'état de droit et la prestation de services publics. Favorise la réforme des institutions ainsi qu'une démarche participative fondée sur les droits lors des processus législatifs. Mène des travaux de recherche, dispense une formation en matière d'élaboration des politiques et mène une action de sensibilisation. Appuie la mise en œuvre de <i>stratégies et de programmes nationaux de renforcement des capacités en matière de prévention des</i>		Appuie les rapporteurs spéciaux dans leurs activités relatives aux droits de l'homme, au droit à un logement décent, au droit à l'instruction et au droit à la nourriture.	Organe de liaison du système des Nations Unies pour les questions relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit <i>Activités de mobilisation</i> : Promeut une démarche fondée sur les droits et le respect de la légalité, appuie les défenseurs des droits de l'homme, les mécanismes de vérité et réconciliation, les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme, suit de près la situation des droits de l'homme et enquête sur les violations présumées de ces droits. <i>Réforme judiciaire et juridique</i> : Offre des conseils pratiques et préside au

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
		<p><i>conflits</i> (conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques et le PNUD).</p>			<p>renforcement des capacités en poursuivant des programmes de coopération technique favorisant l'administration de la justice, la production d'outils méthodologiques à l'intention des différents secteurs. Apporte son concours aux rapporteurs spéciaux et aide les pays en transition à ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme.</p> <p><i>Renforcement des institutions :</i> Renforce la capacité des pays de réfléchir aux causes fréquentes des conflits et consolide les institutions afin de prévenir la détérioration des conditions de vie.</p> <p><i>Maintien de l'ordre :</i> Fournit des avis d'experts sur l'élaboration de directives, de codes de conduite et de procédures opérationnelles permanentes conformément aux normes internationales</p>

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
					<p>relatives aux droits de l'homme; dispense également une formation.</p> <p><i>Justice transitionnelle</i> : Offre une aide technique et des services consultatifs aux présences sur le terrain et aux autorités nationales en ce qui concerne les mécanismes de justice transitionnelle, l'élaboration d'outils sur l'état de droit, le renforcement des capacités institutionnelles, la sélection du personnel et la surveillance du système judiciaire.</p>
ONUSIDA				<p>Fait progresser l'action mondiale contre le VIH/sida grâce à des activités de mobilisation, des informations stratégiques et un appui technique, au dépistage, à la surveillance et à l'évaluation de l'épidémie, à l'engagement de la société civile et la mobilisation des ressources (partenaires : HCR, UNICEF, PAM, PNUD, FNUAP,</p>	

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
PNUD	<p><i>Réseau électronique de prévention des crises et relèvement</i> (mécanisme permettant aux institutions et aux partenaires externes d'échanger des connaissances, des compétences et des ressources). Bureau de la prévention des crises et du relèvement, outils de gestion du savoir, rapports de mission et séances d'information à l'échelle du Bureau.</p> <p><i>Le PNUD a sa place sur le site Web du système d'alerte rapide aux crises humanitaires</i> (<www.hewsweb.org>).</p>		<p><i>Programme commun PNUD/Département des affaires politiques sur le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits</i> (voir plus haut)</p> <p>Déploie en commun avec le Département des affaires politiques <i>des conseillers pour les questions de paix et de développement</i> (voir plus haut).</p> <p><i>Renforcement des institutions</i> : Offre un appui technique, des services consultatifs et préside au renforcement des capacités en vue d'instaurer une réforme des institutions et de la fonction publique, développement du parlementarisme, participation plus grande du public et aide aux mécanismes administratifs, financiers et de contrôle.</p> <p>Met en œuvre des <i>stratégies nationales de renforcement des</i></p>	<p><i>Renforcement des capacités</i> : Offre une évaluation des besoins, une aide technique et financière aux activités de DDR, un renforcement des capacités institutionnelles et communautaires, des programmes d'appui à la réintégration et des programmes communautaires de réduction de la violence armée; appuie la collecte et la destruction d'armes.</p> <p>Déploie en commun avec le Département des affaires politiques des conseillers pour les questions de paix et de développement (voir plus haut).</p> <p><i>Renforcement des institutions</i> : Offre un appui technique, des services consultatifs et préside au renforcement des capacités en vue d'instaurer une réforme des institutions et de la fonction publique, développement du</p>	<p>ONUDC, OIT, UNESCO, OMS, Banque mondiale).</p> <p><i>Développement social et économique</i> : Sensibilise les acteurs politiques au programme de développement et notamment aux objectifs du Millénaire pour le développement, à la réduction de la pauvreté et au VIH/sida, etc.</p> <p><i>Renforcement des capacités</i> : Appuie les programmes de développement local; la création d'emplois, le développement axé sur la communauté, la restauration et la prestation de services sociaux de base; milite en faveur d'un accès à la terre et des droits de propriété.</p> <p><i>Renforcement des institutions</i> : Offre une assistance technique à l'appui des processus de décentralisation, de gouvernance locale et de développement urbain et rural,</p>	<p><i>Réforme du secteur de la sécurité</i> : Fournit des services consultatifs aux autorités nationales en ce qui concerne la réforme du secteur de la justice et de la sécurité. Les questions ayant trait à ce secteur sont incorporées dans la planification préalable et la mise en œuvre des missions pour la paix intégrées.</p> <p><i>Renforcement des capacités</i> : Fournit des conseils pratiques et un appui technique aux autorités nationales, renforcement des capacités des institutions et des individus. Entreprend des activités de mobilisation, de communication et d'information. Encourage le dialogue et sert de médiateur, adopte une démarche fondée sur les droits face aux programmes de développement.</p>

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
		<p><i>capacités en matière de prévention des conflits</i> (de concert avec le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques et le Haut Commissariat aux droits de l'homme).</p> <p><i>Justice et primauté du droit</i> : Appuie les initiatives visant à améliorer les capacités des mécanismes pour l'administration de la justice ainsi que l'accès à la justice, renforce/développe les mécanismes de règlement des conflits et de responsabilisation et les capacités nationales en matière de sécurité, de gouvernance et de respect de la légalité. Assistance technique, conception des projets, appui financier et appui pour la mise en œuvre, développement des capacités, formation.</p> <p><i>Culture de prévention</i> : Favorise la formation et le renforcement des capacités pour le règlement des</p>	<p>parlementarisme, participation plus grande du public et aide aux mécanismes administratifs, financiers et de contrôle.</p> <p>Met en œuvre des stratégies nationales de renforcements des capacités en matière de prévention des conflits (de concert avec le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques et le Haut Commissariat aux droits de l'homme.</p> <p><i>Justice et primauté du droit</i> : Appuie les initiatives visant à améliorer les capacités des mécanismes pour l'administration de la justice ainsi que l'accès à la justice, renforce/développe les mécanismes de règlement des conflits et de responsabilisation et les capacités nationales en matière de sécurité, de gouvernance et de respect de la légalité.</p>	<p>renforcement des capacités, en particulier en matière de planification locale et de gestion financière; activités de mobilisation, de communication et d'information; encourage le dialogue et sert de médiateur.</p>	<p><i>Justice transitionnelle et consolidation de la paix</i> : Appuie les commissions de vérité et les mécanismes de réconciliation des collectivités; élabore des méthodes adaptées à la situation, fournit un appui technique et administratif, facilite les processus de consultation avec la population.</p>

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
<p>PNUE</p>	<p><i>La Division de l'alerte rapide et de l'évaluation</i> suit de près les questions</p>		<p>conflits, l'enseignement des droits de l'homme et des valeurs civiques. Appuie le renforcement des capacités des médias afin de favoriser la gouvernance participative et la culture de prévention.</p> <p><i>Renforcement des institutions</i> : Aide à élaborer la législation, applique des régimes de réglementation et pratique la réglementation des armes légères, les inventaires des procédures de contrôle, activités de mobilisation en faveur de la maîtrise des armements.</p>	<p><i>Assistance technique</i>, conception des projets, appui financier et appui pour la mise en œuvre, développement des capacités, formation.</p> <p><i>Culture de prévention</i> : Favorise la formation et le renforcement des capacités pour le règlement des conflits, l'enseignement des droits de l'homme et des valeurs civiques. Appuie le renforcement des capacités des médias afin de favoriser la gouvernance participative et la culture de prévention.</p>		

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
	<p>ayant trait à la dégradation de l'environnement et les menaces d'ordre écologique.</p> <p>Le PNUE participe à toute une série de réseaux d'information sur l'environnement (réseau d'information sur l'environnement et les ressources naturelles (ENRIN), projet GEO, GRID, Réseau mondial d'information sur l'environnement (Infoterra) et Réseau africain d'information sur l'environnement (AEIN) qui traitent de divers aspects des données et informations relatives à l'environnement depuis la collecte et la gestion jusqu'à l'accès, l'échange et la diffusion.</p>		<p>et régionales s'occupant de l'environnement ou ayant un lien avec l'environnement; milite en faveur de lois sur l'environnement et de l'inclusion des questions d'environnement dans les plans nationaux de développement durable, procède à des études d'impact, à la collecte de renseignements, fournit des services d'analyse et de suivi, appuie les mesures de confiance se rapportant aux questions environnementales.</p>			
FNUAP			<p><i>Services de base :</i> Fournit une assistance technique et un appui financier aux activités suivantes : renforcement des capacités et amélioration de l'accès aux services médicaux, aux</p>	<p><i>Services de base :</i> Favorise le dialogue national sur les besoins des femmes, des filles et des populations vulnérables dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et la</p>	<p><i>Renforcement des capacités :</i> Fournit aux professionnels de la santé un appui technique et la possibilité d'approfondir leurs connaissances; appuie les programmes portant sur les femmes et</p>	<p>Milite pour l'intégration du principe d'égalité des sexes et d'approches fondées sur les droits de l'homme dans les processus de réforme judiciaire et législative; fournit des conseils techniques, un</p>

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
		niveaux local et national, en particulier pour les femmes; activités visant la formulation de politiques en faveur des services sociaux de base; appui à la collecte et à l'analyse des données; soutien organisationnel des droits des femmes par des réformes législatives judiciaires; intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et prévention des actes de violence à motivation sexiste et protection des femmes contre de tels actes; développement des aptitudes par l'établissement de normes, la mise en valeur des ressources humaines, le développement des infrastructures et la formation.	formulation de politiques tenant compte des questions d'égalité des sexes, fournit un appui technique aux activités concernant les femmes et la médecine de la procréation, à la sensibilisation au VIH/sida, à la collecte de données sur les sévices sexuels et les actes à motivation sexiste, au renforcement des capacités et à la formation des membres de l'administration publique et à la création de réseaux d'organisations de la société civile.	l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, appuie la remise en état des infrastructures physiques en vue de la prestation de services sociaux de base.	soutien financier, un renforcement des capacités; et mène des activités de formation et de diffusion.
ONU-Habitat				Renforcement des capacités : Aide les gouvernements, les autorités locales et la société civile à renforcer leurs capacités de gestion des catastrophes naturelles ou	

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
					<p>provoquées par l'homme frappant les établissements humains (gouvernance du secteur de la sécurité; désarmement, démobilisation et réintégration; droits de l'homme; gouvernance locale, société civile, transparence des finances).</p> <p>Coopération sur le plan opérationnel et technique, recherche, programmation mondiale prenant en compte tous les éléments permettant de rendre les établissements humains compatibles avec le développement durable (terres/occupation; logement; gouvernance urbaine/locale; sûreté et sécurité urbaines; environnement; formation/renforcement des capacités, etc.)</p>	
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Rapports annuels internes sur la protection (élaborés par les bureaux		Procure des conseils pratiques et une assistance technique visant à prévenir les	Le Haut Commissariat aide le Département des opérations de maintien de la paix à	<i>Services de base</i> : Améliore l'accès au logement, à l'eau et à l'assainissement,	Encourage la codification et l'application d'un droit international

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
<p>locaux pour chaque pays concerné) comportant des analyses détaillées de la situation en matière de droits de l'homme et de celle des réfugiés qu'accueille chaque pays, ainsi que d'autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat. Un chapitre sur les droits de l'homme, l'alerte rapide et la prévention figure également dans ces rapports.</p> <p>Participe au site Web du système d'alerte rapide aux crises humanitaires (<www.hewsworld.org>).</p> <p><i>Action Alerts</i>, un outil d'alerte rapide regroupe des informations sur les situations précédant les crises et d'urgence, obtenues sur le terrain et au Siège, et sur les activités de préparation. En partenariat avec Write Net, commande des documents d'analyse sur les appels d'urgence.</p>		<p>déplacements forcés en encourageant les États et d'autres institutions à instaurer des conditions favorables à la défense des droits de l'homme et au règlement pacifique des conflits.</p> <p><i>Système législatif et judiciaire</i> : Défend la cause des réfugiés et des personnes déplacées en créant des conditions favorables à leur retour dans leur pays ou région d'origine, y compris par des législations/réformes de la législation sur les droits patrimoniaux et des mesures d'amnistie ou en facilitant l'acquisition de la nationalité.</p> <p>Offre aux gouvernements des conseils pratiques sur les stratégies facilitant l'intégration des réfugiés et déplacés qui rentrent chez eux et l'application du droit international des réfugiés et des Principes directeurs relatifs au</p>	<p>remplir ses mandats de protection, notamment pour l'exécution des programmes relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, au déminage et aux armes légères et de petit calibre.</p> <p>Formule des stratégies à long terme pour faire face aux problèmes des jeunes au chômage et renforce l'application effective des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de relance socioéconomique.</p>	<p>aux services sanitaires et à la nutrition de base. Milite pour l'éducation en tant que droit fondamental, transmet aux réfugiés des compétences pratiques fondées sur la paix et l'atténuation et la prévention des conflits (notamment grâce à l'éducation pour la paix).</p>	<p>relatif aux réfugiés et aux autres personnes relevant du mandat du Haut Commissariat ou ayant une incidence sur leur condition, milite pour le respect, la défense et la réalisation des droits des réfugiés et des autres personnes relevant du mandat du Haut Commissariat, pour que des mesures de protection et d'assistance directes soient adoptées lorsque les autorités n'ont pas l'intention ou les moyens de remplir leur obligation de protéger les réfugiés, pour le renforcement des capacités en vue de la création de systèmes d'asile efficaces, contribue à l'instauration de conditions favorables au retour durable des réfugiés dans leur pays d'origine et des personnes déplacées dans leur région d'origine. Surveille le traitement des personnes revenues chez elles et le respect de leurs droits fondamentaux.</p>

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
			déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et des conseils techniques sur la réinsertion juridique, économique et sociale. <i>Culture de la prévention</i> : Facilite l'exécution de mesures de confiance visant les réfugiés et de programmes d'éducation pour la paix encourageant les communautés de réfugiés et de rapatriés à adopter des comportements constructifs et non violents.			
UNICEF	Un système d'alerte/d'action rapide établi sur le réseau intranet regroupe des informations recueillies sur le terrain et au Siège en ce qui concerne les situations précédant les crises, les situations d'urgence et la capacité de réaction. Participe au site Web du système d'alerte rapide aux crises humanitaires	<i>Intégration des droits de l'enfant</i> : Un groupe de travail commun réuni par l'UNICEF, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques s'emploie à intégrer la protection de l'enfance dans les mandats	<i>Culture de la prévention</i> : Exécute, avec la Banque mondiale, un projet commun visant à promouvoir la cohésion sociale et la prévention des conflits, qui donne des moyens d'agir aux femmes en accroissant leur participation à la vie politique et en renforçant leur rôle dans la société civile.	<i>Renforcement des capacités</i> : Fournit des conseils pratiques et mène des activités de promotion des normes et des règles internationales, offre des conseils techniques et visant l'exécution de programmes de démobilisation, désarmement et réintégration adaptés aux besoins des enfants. Aide financièrement les organisations non gouvernementales	<i>Services de base</i> : Promeut l'accès à l'éducation et aux soins de santé primaires, propose des interventions médicales pour un coût raisonnable au domicile des patients et dans des installations sanitaires de base, prête son concours à la programmation de la prévention et du traitement du VIH/sida.	Aide les États Membres à mettre en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2002). <i>Réforme judiciaire et juridique</i> : Fournit une assistance technique et des conseils pratiques aux gouvernements, offre un appui direct à l'exécution des

<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
(www.hewsworld.org). Une base de données sur les faits nouveaux comporte des données relatives à la sécurité humaine et des informations provenant de nombreuses sources, dont les partenaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, afin de rendre plus efficaces la détection et l'analyse rapides des nouvelles tendances pouvant déboucher sur une crise humanitaire, notamment des conflits violents.	d'instauration, de maintien et de consolidation de la paix. <i>Développement des capacités</i> : Organise des activités de formation et visant à renforcer les capacités de la société civile en matière de médiation, en particulier les structures de justice pour mineurs.		internationales et nationales à offrir des services adaptés aux besoins des enfants. Encourage la recherche de solutions créatives aux enjeux posés par le désarmement et la sécurité, les armes nucléaires tactiques, la sécurité des réfugiés, la guerre informatique, les mesures de confiance régionales et les armes légères, et le dialogue sur ces questions. Entrepris des recherches, soutient l'établissement de réseaux, participe à la formulation de politiques par les		programmes relatifs à la justice pour mineurs et soutient les réformes législatives visant l'élaboration de codes de l'enfance et de lois relatives aux enfants conformes aux normes internationales.

UNIDIR

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
				États Membres, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les universités et la société civile.		
UNIFEM	Le personnel des bureaux régionaux fournit, à titre officieux, des renseignements sur les questions pertinentes. Des projets pilote d'alerte rapide sont à l'étude.	<i>Développement des capacités</i> : Renforce les capacités et la formation des femmes en matière de médiation et de négociation et la connaissance des questions constitutionnelles et juridiques par la société civile.	<i>Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes</i> : Défend les droits de la femme dans les processus constitutionnels, dans les réformes judiciaires et l'élaboration de politiques et aide les organisations régionales à adapter les politiques et la planification aux spécificités de chaque sexe. Exécute des programmes pour l'égalité de traitement des hommes et des femmes : fournit une assistance technique, des conseils pratiques, une aide financière et un renforcement des capacités, ainsi qu'une formation.	En accordant une attention particulière aux femmes, organise des activités de formation sur les stratégies de collecte d'armes, des ateliers visant à renforcer les compétences des dirigeants de la société civile, des programmes à l'intention des journalistes, le partage de l'information et l'établissement de réseaux et facilite la constitution de compétences techniques sur l'égalité des sexes, la démobilisation, le désarmement et la réintégration et l'élaboration des politiques.		

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
UNITAR		<p><i>Développement des capacités :</i> Entrepren des recherches et organise des formations à l'analyse des conflits, à la négociation et à la médiation, propose des programmes de rétablissement de la paix et de diplomatie préventive.</p> <p>Organise des séances d'échange d'informations avant et après une mission à l'intention des représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général (mise en commun des leçons tirées, création d'une mémoire institutionnelle).</p>	<p><i>Renforcement des institutions :</i> Soutient le développement des capacités des agents de l'État et des fonctionnaires, ainsi que des universitaires.</p> <p>Organise des formations portant sur l'élaboration des politiques, la planification stratégique, l'éthique dans la fonction publique, la création d'équipes et de fédérations, la comptabilité et la budgétisation.</p>			
ONU DC			<p><i>Réforme judiciaire et législative :</i> Encourage l'application des normes et règles internationales, offre des conseils pratiques et aide à formuler des politiques, à mettre en œuvre des programmes de réforme judiciaire, à renforcer les capacités du personnel judiciaire et des agents de la force publique, des travailleurs sociaux,</p>			<p>Dépositaire des règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale</p> <p><i>Travaux normatifs :</i> Établissement de normes et élaboration de politiques et de documents pédagogiques relatifs à la mise en œuvre des normes internationales en matière de justice pour mineurs</p> <p>Élaboration de législations types</p>

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
			<p>du personnel pénitentiaire, des agents de probation et du personnel de l'ONU).</p> <p><i>Maintien de l'ordre :</i> Réalise des évaluations des besoins techniques dans le secteur du maintien de l'ordre et les secteurs connexes; fournit des conseils techniques et pratiques aux États membres au sujet de l'application des lois sur les drogues illicites et les mesures de lutte contre le crime organisé.</p> <p>Offre des services de coordination des donateurs, d'assistance à l'exécution des projets, de formation, d'établissement des normes et de référencement (au siège et dans ses 22 bureaux régionaux).</p>			<p>(notamment sur le produit des activités criminelles) et de traités types (notamment sur l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition)</p> <p><i>Renforcement des institutions et des capacités :</i> Les activités relatives aux programmes portent sur les réformes judiciaires, la justice pour mineurs, la réforme pénale, la justice réparatrice et les mesures de substitution à l'incarcération, la prévention d'infractions graves comme le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée, la corruption, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres humains.</p>
École des cadres du système des Nations Unies	Avec le Département des affaires politiques, offre une formation intitulée « Systèmes d'alerte rapide et mesures préventives : renforcer les	Avec le Département des affaires politiques, offre une formation intitulée « Systèmes d'alerte rapide et mesures préventives : renforcer les capacités de l'ONU ».	Avec le Département des affaires politiques, offre une formation intitulée « Systèmes d'alerte rapide et mesures préventives : renforcer les			

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
	capacités de l'ONU ». (Depuis 1998, en menant 8 ateliers au siège et 44 sur le terrain, a formé à l'analyse des conflits au total plus de 1 650 participants membres du système des Nations Unies, de la société civile, des pays hôtes, de certains donateurs et d'organisations régionales.)		capacités de l'ONU ».			
Banque mondiale	Applique un cadre d'analyse des conflits lorsqu'elle élabore des stratégies, des politiques et des programmes. Ce faisant, entre autres mesures, elle identifie et analyse les principaux facteurs ayant une incidence sur les conflits et examine les risques en s'appuyant sur neuf indicateurs		Finance les projets de réforme institutionnelle et de renforcement des institutions visant à établir des systèmes d'administration locale efficaces et à améliorer la concertation, la transparence et l'obligation de rendre compte dans la gestion des fonds publics	Finance la lutte antimines et les programmes de démobilisation, désarmement et réinsertion des populations déplacées.	Finance l'infrastructure, la promotion du relèvement économique, l'évaluation des besoins du secteur social, le soutien du renforcement des capacités institutionnelles et le rétablissement du capital social. Participe à la programmation d'initiatives pour le développement humain (notamment dans les domaines de la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la population).	Participe à la programmation et au renforcement des capacités pour ce qui est des initiatives en faveur de la primauté du droit, des réformes législatives et des mécanismes judiciaires et autres moyens de règlement des conflits.
Programme alimentaire mondial	Assure avec l'UNICEF la coprésidence du			Œuvre pour le relèvement à la suite d'un conflit, en	Fournit des évaluations de la vulnérabilité et de la	

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
	<p>sous-groupe de travail du Comité permanent interorganisations chargé de la préparation des interventions en cas d'urgence.</p> <p>Participe au site Web du système d'alerte rapide aux crises humanitaires (<www.hewsworld.org>).</p>			<p>particulier en prenant des mesures favorisant la réinsertion sociale et économique et en fournissant une aide alimentaire dans le cadre des programmes de démobilisation, désarmement et réinsertion.</p>	<p>sécurité alimentaire, des évaluations des besoins alimentaires d'urgence, donne rapidement l'alerte et prépare et planifie l'aide alimentaire, distribue de la nourriture afin de répondre aux besoins à court terme, exécute des programmes relatifs à la nutrition et à la santé de la mère et de l'enfant et à l'alimentation complémentaire, thérapeutique, scolaire et des groupes vulnérables.</p>	
OMS	<p>Participe au site Web du système d'alerte rapide aux crises humanitaires (<www.hewsworld.org>).</p>				<p>Entreprind des activités concernant l'évaluation des besoins, la coordination et le renforcement des capacités; dans le cadre du renforcement des capacités des gouvernements et de leur préparation, mène un projet favorisant la santé en tant qu'instrument de paix, qui est un cadre politique et de planification multidimensionnel aidant le personnel de santé à exécuter</p>	

	<i>Alerte rapide, information et analyse</i>	<i>Bons offices et médiation</i>	<i>Démocratie, bonne gouvernance et culture de prévention</i>	<i>Désarmement et maîtrise des armements</i>	<i>Développement socioéconomique équitable</i>	<i>Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale</i>
Conseillers spéciaux et autres initiatives	<p><i>Le Conseiller spécial auprès du Secrétaire général pour la prévention du génocide met au point un système d'alerte rapide sur les risques de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire.</i></p>		<p><i>Le Conseiller spécial sur l'Alliance des civilisations œuvre pour la coexistence pacifique et le respect des différentes croyances et opinions.</i></p> <p><i>Les Messagers de la paix mènent des activités de sensibilisation et de dialogue afin de promouvoir les idéaux de l'ONU.</i></p> <p><i>Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix mène des activités de diffusion et de sensibilisation dans le monde du sport afin de promouvoir les idéaux de l'ONU.</i></p>		<p>des programmes sanitaires et contribuant au développement du secteur de la santé.</p> <p><i>Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations fournit des services consultatifs et mobilise l'opinion sur la question des migrations et du développement économique et social.</i></p> <p><i>Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les questions concernant les personnes déplacées siège en tant qu'expert indépendant et travaille en étroite concertation avec le Coordonnateur des secours d'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.</i></p>	